

## Note d'information JEEWAN PATRIMOINE SEPTEMBRE 2018

► **1 -** Le contrat Jeewan Patrimoine est un **contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport**, à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Mutavie et l'organisme contractant (article 19). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications. Le contrat Jeewan Patrimoine est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie (article 20).

► **2 - En cas de vie de l'adhérent :** le contrat prévoit la possibilité d'effectuer un rachat partiel ou total de l'épargne tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie (article 16.1) ou de transformer la valeur de l'épargne en rente viagère (article 15).

**En cas de décès de l'adhérent :** le contrat prévoit le versement d'un capital ou d'une rente, correspondant à l'épargne constituée, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent (article 18).

Le contrat Jeewan Patrimoine étant un contrat multisupport, l'information sur les garanties offertes est à distinguer comme suit :

- **pour les droits exprimés en euros :** le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versements (déduction faite des rachats effectués) après imputation des frais de gestion ;

- **pour les droits exprimés en unités de compte :** les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers (article 8).

► **3 -** Le contrat prévoit une **participation aux bénéfices**. En phase d'épargne, Mutavie s'engage à distribuer annuellement au moins 95% des produits financiers nets sur le support en euros. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont précisées dans la présente note d'information (article 11).

► **4 -** L'adhérent peut à tout moment retirer tout ou partie de son épargne. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de dix jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) suivant la

réception de la demande complète au siège social de Mutavie et sous réserve de l'accord, le cas échéant, des bénéficiaires acceptants (article 4). Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 11 et 14 de la présente note d'information.

► **5 - Frais d'entrée : 0% ● Frais sur versements : 1% ● Frais en cours de vie du contrat : frais de gestion sur base annuelle (article 9) :**

- **0,60%** de l'épargne constituée sur le support en euros ;

- **0,80%** du nombre de part d'unités de compte sur les supports en unités de compte (majoré de **0,30%** dans le cadre de la **gestion sous mandat pilotée**) ;

- **0%** sur le support d'attente.

- **Autres frais :** ● Frais d'arbitrage en **gestion libre** ou en cas de changement de mode de gestion et d'orientation de gestion : **0,30%** des sommes arbitrées après trois arbitrages gratuits par année civile ;

- Frais en cas de changement de durée de placement (**gestion horizon projet**) : **0%** ; ● Frais d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrage automatique : **0%** ; ● Frais de service de la rente : **3%** ;

- Frais annuels liés à la garantie plancher (optionnelle) : **0,08%** de l'épargne constituée sur le support en euros et **0,08%** du nombre de parts d'unités de compte sur les supports en unités de compte. Les frais pouvant être supportés par les unités de compte et prélevés par le gestionnaire financier sont précisés dans le document d'informations de chaque support.

► **6 -** La durée recommandée du contrat dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

► **7 -** L'adhérent désigne à l'adhésion le(s) bénéficiaire(s) du capital disponible en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 4).

*Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la note d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la note d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.*

## 1 Caractéristiques du contrat

Le contrat Jeewan Patrimoine est un contrat de groupe (collectif) d'assurance-vie permettant à l'adhérent de se constituer, grâce à des versements et à leur rémunération, un capital disponible à tout moment, sous réserve le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s). Le capital disponible au moment du décès de l'assuré est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Le contrat Jeewan Patrimoine relève de la branche 22 du Code des assurances, définie à l'article R. 321-1 du Code des assurances.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

L'adhésion et la gestion d'un contrat pour le compte d'un mineur ou d'un majeur protégé sont soumises à des dispositions légales spécifiques.

### ► Article 1 - Définition contractuelle des garanties

Le contrat Jeewan Patrimoine prévoit :

- **en cas de vie de l'adhérent** : la possibilité d'effectuer un rachat partiel ou total de l'épargne tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie ou de transformer la valeur de l'épargne en rente viagère.
- **en cas de décès de l'adhérent** : le contrat prévoit le versement d'un capital ou d'une rente, correspondant à l'épargne constituée, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

● **Pour les droits exprimés en euros** : le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versements (déduction faite des rachats effectués) après imputation des frais de gestion ;

● **Pour les droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.**

### ► Article 2 - Conditions d'adhésion au contrat

Pour ouvrir un contrat Jeewan Patrimoine, vous devez :

- prendre connaissance de la présente note d'information, du document d'informations clés du contrat, des documents d'informations spécifiques du support en euros et des modes de gestion horizon projet et sous mandat pilotée, et du guide de présentation des unités de compte remis par l'organisme contractant ;
- signer le document de synthèse correspondant à l'identification de vos besoins et à la formalisation du conseil ;
- compléter, dater et signer la demande d'adhésion ;
- joindre la photocopie recto verso d'un document officiel d'identité portant photographie en cours de validité ;
- joindre les pièces justificatives suivantes : fiche de renseignement relative aux données exigées dans le cadre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ci-après LCB-FT) ; dans le cadre de la réglementation relative à la LCB-FT applicable aux établissements de crédit et aux compagnies d'assurance, Mutavie est tenue de vérifier l'identité des personnes effectuant un versement sur le contrat ainsi que l'origine des fonds et l'objectif de placement, comme indiqué à l'article 24 ;
- effectuer le règlement correspondant au versement initial.

Pour vous permettre d'effectuer les versements à venir par prélèvement ou de bénéficier du règlement par virement des capitaux rachetés, nous vous invitons à remplir un mandat de prélèvement SEPA et à fournir un relevé d'identité bancaire d'un compte bancaire ouvert dans un établissement situé en France.

Mutavie se réserve le droit de ne pas donner suite à votre demande d'adhésion au contrat collectif d'assurance sur la vie, ou le cas échéant à toute demande d'opération, et ce conformément à notre dispositif d'évaluation, de sélection et de gestion des risques, notamment en matière de LCB-FT.

### ► Article 3 - Prise d'effet et durée du contrat

La date d'effet de votre adhésion correspond au jour de la réception au siège social de Mutavie de votre demande d'adhésion dûment signée, complétée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion (article 2) sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial et de l'accord de Mutavie. Dans les 15 jours suivant la réception de ces documents, Mutavie vous adresse un certificat d'adhésion mentionnant les références de votre contrat et la date d'effet de votre adhésion.

Le contrat est ouvert pour une durée indéterminée (vie entière). Il prend fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total de la valeur de l'épargne. À titre de condition résolutoire, en l'absence de remise des pièces demandées à l'article 2 dans un délai de 15 jours ouvrés

à compter de la date de signature de la demande d'adhésion, ou à défaut d'accord de Mutavie, celle-ci sera rétroactivement annulée et les fonds restitués selon les mêmes modalités que le versement initial.

### ► Article 4 - Désignation du (des) bénéficiaire(s)

La clause bénéficiaire détermine la (les) personne(s) qui recevront le capital de votre contrat, en cas de décès. C'est un élément important du contrat car en l'absence de bénéficiaire désigné, ce capital réintègre la succession. Vous pouvez opter pour une clause standard ou une clause particulière.

#### Les clauses standards

La clause standard proposée par défaut sur votre demande d'adhésion est la suivante :

● *"En cas de décès, je désire que la valeur de mon épargne soit versée à mon conjoint non séparé de corps judiciairement, ou mon partenaire de PACS, à défaut par parts égales entre mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers."*

Vous pouvez sinon choisir l'une des clauses bénéficiaires standards suivantes :

● *"Par parts égales entre mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers."*

● *"Par parts égales entre mes petits-enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers."*

Pour rappel :

- la notion de conjoint désigne uniquement la personne mariée.
- le concubin n'est pas assimilé au conjoint ou au partenaire de PACS.

#### La clause particulière

Les bénéficiaires sont désignés soit nominativement (nom, nom de naissance, prénom, adresse, date et lieu de naissance) soit par la qualité (enfant, conjoint...). Vous précisez la répartition souhaitée (en cas de décès de l'un de vos bénéficiaires, indiquez à qui sera versée sa part) et terminez par la mention *"à défaut à mes héritiers"*. Cette désignation doit être effectuée sur papier libre, datée, signée et adressée à Mutavie. En cas de prédécès de l'un de vos bénéficiaires, si vous voulez que la part lui revenant soit attribuée à ses propres enfants et non aux autres bénéficiaires, vous pouvez le préciser grâce au mécanisme de la représentation avec la mention *"vivants ou représentés"*.

Vous pouvez déposer votre clause bénéficiaire chez un notaire ou la rédiger par acte notarié. Dans ce cas, pensez à informer Mutavie de votre démarche et à nous adresser les coordonnées de votre notaire.

Vous pouvez, en cours de vie du contrat, modifier votre désignation, par courrier daté, signé et adressé à Mutavie.

Pour un mineur, le libellé de la clause est obligatoirement *"à mes héritiers"*. Pour une personne protégée, des règles légales spécifiques s'appliquent selon la mesure de protection en cours. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de Mutavie.

Avec votre consentement écrit, le(s) bénéficiaire(s) de votre contrat peut (peuvent) en accepter le bénéfice. Cette démarche a des conséquences importantes : la désignation devient irrévocable et l'accord du (des) bénéficiaire(s) est nécessaire pour toute opération autre qu'un versement.

### ► Article 5 - Délai de renonciation

À compter de la date d'envoi de votre certificat d'adhésion, vous avez 30 jours pour revenir sur votre décision. Pour cela, il convient d'adresser à Mutavie - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9, une lettre recommandée datée et signée ou son équivalent par envoi recommandé électronique, avec avis de réception, en recopiant la mention suivante : *"Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) désire renoncer à l'adhésion de mon contrat Jeewan Patrimoine"*.

Sous réserve de l'encaissement effectif du versement (article 6), Mutavie s'engage à vous rembourser intégralement la somme versée à l'ouverture du contrat, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception de votre courrier de renonciation.

Les opérations de gestion pendant le délai de renonciation :

	Réalisable
Versement libre	OUI
Mise en place de versements mensuels	OUI (1 <sup>er</sup> versement mensuel après expiration du délai de renonciation)
Mise en place d'option(s) de gestion (en gestion libre)	OUI (activation à l'expiration du délai de renonciation)
Rachat	NON
Arbitrage à la demande (en gestion libre)	NON
Avance	NON

### ► Article 6 - Versements

#### ► 6.1 - Modalités de versements des primes

Précision : Mutavie refuse les opérations en espèces.

Le montant du versement initial doit être au minimum de 30 000 euros. À l'adhésion, la part du versement initial affectée à des supports en unités de compte est d'abord investie sur un support dit d'attente du contrat Jeewan Patrimoine. À la fin de la période de renonciation (article 5), les sommes présentes sur ce support sont arbitrées sans frais vers les supports :

- que vous avez choisis à l'adhésion (avec un minimum de 1% par support, euros ou unités de compte) si vous avez opté pour la gestion libre ;
- définis à la grille d'allocation indiquée à l'article 7.2 si vous avez opté pour la gestion horizon projet ;
- conformément à l'allocation en cours si vous avez opté pour la gestion sous mandat pilotée.

Ensuite, vous alimentez votre contrat en effectuant :

- des versements libres (1 000 euros minimum) ;
- et/ou des versements mensuels (100 euros minimum).

La répartition de vos versements doit respecter un minimum de 1% par support, euros ou unités de compte. Il n'est pas possible de mettre en place de versements mensuels venant alimenter une unité de compte immobilière ou un support temporairement ouvert à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

Le prélèvement des versements mensuels est effectué automatiquement sur compte bancaire le 10 du mois d'échéance. Lorsque cette date correspond à un jour férié ou non ouvré, l'opération est effectuée le premier jour ouvré suivant. Il suffit de compléter, signer le mandat SEPA et fournir un relevé d'identité bancaire (RIB). La mise en place des prélèvements mensuels peut avoir lieu à tout moment, sans frais. Votre demande doit nous parvenir 20 jours avant le 10 du mois d'échéance. Au-delà, votre demande sera prise en compte à l'échéance suivante. Dans les mêmes conditions, sur simple demande, il est aussi possible :

- d'augmenter le montant des versements mensuels ;
- de diminuer le montant des versements mensuels dans la limite du versement minimum contractuel de 100 euros ;
- d'interrompre les prélèvements.

Mutavie dispose d'un délai de 20 jours ouvrés pour vérifier l'encaissement de votre versement, à compter de la date de son enregistrement par Mutavie. En cas de règlement par chèque, le délai de vérification est de 15 jours ouvrés. Durant cette période, aucune opération (rachat, avance ou transformation) ne peut être réalisée sur l'épargne investie correspondant à ce versement.

À titre exceptionnel, afin de protéger l'épargne des adhérents contre des évolutions défavorables des marchés, conformément à l'objet du contrat, et dans l'intérêt général des adhérents, Mutavie peut, sur décision du Directoire après autorisation du Conseil de surveillance, limiter ou suspendre temporairement les versements sur le support en euros. Cette limitation/suspension prendrait effet à compter de l'information de l'adhérent reçue par tout moyen.

Au terme de la limitation/suspension temporaire, l'adhérent serait informé par tout moyen du retour de la faculté de versement.

Par ailleurs, conformément à sa politique de souscription, Mutavie se réserve le droit de moduler le niveau des montants de versements acceptés sur le support en euros.

#### ► 6.2 - Répartition de l'épargne entre les supports

En gestion libre, lors du versement initial à l'adhésion, d'un versement libre ou de la mise en place de versements mensuels, vous devez préciser la répartition de votre versement entre les différents supports.

À défaut de précision de votre part, s'agissant d'un versement libre, la répartition se fera au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

En gestion horizon projet et gestion sous mandat pilotée, lors d'un versement libre ou de la mise en place de versements mensuels, la répartition de chaque versement suit l'allocation d'actifs en cours sur votre contrat au moment dudit versement.

### ► Article 7 - Les modes de gestion

À l'adhésion ou en cours d'adhésion, l'intégralité de votre épargne est investie sur un seul mode de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat Jeewan Patrimoine sont ceux indiqués ci-dessous.

NB. La liste des supports en unités de compte éligibles pour chacun des modes de gestion est définie en annexe 1.

### ► 7.1 - La gestion libre

Dans le cadre de la gestion libre, vous avez le choix d'investir votre épargne entre plusieurs types de supports d'investissement, **parmi ceux éligibles à ce mode de gestion**. À tout moment, vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports d'investissement en réalisant un arbitrage.

Mutavie se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de vous mettre à disposition de nouveaux supports d'investissement (article 8).

#### 7.1.1 - L'arbitrage à la demande

L'arbitrage consiste à modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports proposés en gestion libre. Cette demande peut être faite à tout moment, par écrit daté et signé adressé à Mutavie. Le montant minimum de l'arbitrage est de 1 000 euros.

À compter de la réception de la demande par Mutavie, l'arbitrage est réalisé sous 10 jours ouvrés maximum.

Ce délai dépend de la fréquence de cotation des supports constituant l'épargne du contrat et n'est valable que si l'ensemble de ces supports est en cotation quotidienne. Un support à cotation hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle allongera ce délai d'au plus une période de cotation.

#### 7.1.2 - Les arbitrages automatiques

Correspondent aux arbitrages automatiques les cinq options de gestion suivantes accessibles **uniquement en gestion libre**.

##### ● L'option sécurisation des plus-values

Il est possible de mettre en place l'option sécurisation des plus-values sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre contrat.

Les plus-values latentes présentes sur vos supports en unités de compte concernés par l'option seront arbitrées vers le support en euros selon un niveau de seuil, 5%, 10% ou 15% que vous aurez fixé pour chaque support au moment de la demande de mise en place de l'option.

Ce seuil est obtenu par la différence entre la valeur de l'épargne et un montant de référence.

Le montant de référence, calculé par support, est égal à la différence entre :

- les investissements nets si l'option est choisie à l'ouverture du contrat ou la valeur atteinte à la date de réception de la demande de mise en place de l'option, augmentée des investissements futurs, si l'option est choisie ultérieurement ;
- les désinvestissements postérieurs à la demande.

Sont exclus dans les investissements/désinvestissements à prendre en compte dans la détermination de la valeur de référence :

- les arbitrages programmés,
- les détachements de coupon.

Ce calcul est réalisé chaque jour de cotation de chaque support en unités de compte concerné. Le seuil peut être modifié à tout moment sur demande écrite de l'adhérent.

En cas d'atteinte du seuil de déclenchement choisi sur un ou plusieurs supports, la totalité de la plus-value est automatiquement arbitrée (sauf si une opération est déjà en cours d'enregistrement sur le contrat).

L'arbitrage de sécurisation des plus-values a pour date de valeur pour chaque support le deuxième prochain jour de cotation à compter du dépassement du seuil de plus-value.

Mutavie se réserve le droit de modifier ces seuils, sans que ces modifications ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

##### ● L'option dynamisation des intérêts

Vous dynamisez votre épargne en investissant les intérêts acquis sur le support en euros vers un ou plusieurs support(s) en unités de compte. Vous devez indiquer le(s) support(s) en unités de compte accessible(s) en gestion libre sur le(s)quel(s) vous souhaitez que le montant des intérêts acquis sur le support en euros soit arbitré ainsi que la répartition entre eux en présence de plusieurs supports (avec un minimum de 1% par support).

Vous pouvez changer à tout moment de support de dynamisation. Cet arbitrage est annuel et s'effectue le 1<sup>er</sup> jour ouvré Bourse\* de l'année qui suit l'inscription en compte des intérêts. La demande d'activation de l'option souhaitée doit donc nous parvenir au plus tard quelques jours avant le dernier jour ouvré de l'année précédente.

##### ● L'option investissement progressif

L'option investissement progressif permet de lisser les investissements et d'atténuer les conséquences de la volatilité des marchés par l'investissement progressif de tout ou partie de l'épargne de votre support en euros sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte (avec un minimum de 1% par support).

L'investissement progressif ne peut pas être mis en place en présence de rachat programmé.

\*Un jour ouvré Bourse correspond à un jour d'ouverture de la Bourse de Paris avec publication d'une valeur liquidative par les gestionnaires de fonds.

**Lors de la mise en place de l'option, vous devez préciser :**

- 1 - le montant des arbitrages ;
- 2 - la périodicité d'arbitrage souhaitée : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- 3 - le(s) support(s) en unités de compte destinataire(s) de l'arbitrage et disponibles en gestion libre. Vous définissez alors un plan de répartition spécifique aux arbitrages progressifs ;
- 4 - le nombre d'arbitrages demandés.

À tout moment, vous pouvez modifier le montant, la périodicité, le(s) support(s) destinataire(s) ainsi que le nombre d'arbitrages progressifs.

Le dernier jour ouvré de la périodicité choisie, le montant que vous avez défini est automatiquement transféré vers le(s) support(s) en unités de compte de votre choix (ou dans les jours qui suivent si une opération est en cours d'enregistrement sur votre contrat), sous réserve que les sommes arbitrées soient d'un montant minimum de **150 euros**. Lorsque ce jour correspond à un jour férié ou non ouvré Bourse\*, l'opération est réalisée le 1<sup>er</sup> jour ouvré Bourse\* précédant la date choisie.

Les arbitrages progressifs peuvent être suspendus à votre demande, ou par Mutavie si le solde sur le support en euros n'est plus suffisant pour être arbitré.

#### ● **L'option rééquilibrage automatique**

L'option rééquilibrage automatique vous permet de définir une "répartition type" de votre épargne entre les supports d'investissement (euros ou unités de compte avec un minimum de 1% par support) de votre contrat Jeewan Patrimoine. Chaque mois, de façon automatique, un arbitrage est réalisé entre les supports détenus afin de maintenir cette "répartition type" quelles que soient les fluctuations du marché si au moins un support présente un écart de 150 euros par rapport à cette "répartition type". Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le dernier jour ouvré Bourse\* de chaque fin de mois.

#### ● **L'option stop loss relatif**

L'option stop loss relatif permet l'arbitrage automatique du capital constitué sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte choisis, disponibles en gestion libre, vers le support en euros, dès lors que des moins-values latentes relatives sont constatées sur ce ou ces mêmes supports en unités de compte, et atteignent le seuil choisi pour le(s) support(s) suivi(s). Ce seuil peut être de 5%, 10% ou 15%.

**Lors de la mise en place de l'option, vous devez préciser :**

- 1 - le(s) support(s) en unités de compte suivi(s) à désinvestir ;
- 2 - le seuil de déclenchement des arbitrages exprimé en pourcentage pour chaque support en unités de compte suivi.

Le fonctionnement de l'option : l'évolution des moins-values latentes relatives s'entend par la différence entre la valeur de rachat du support suivi à la date de constatation et la plus haute valeur atteinte par le montant de référence sur le support suivi. Ce montant servant de référence correspond au capital net investi sur le support suivi à la date de mise en place de l'option. Il est mis à jour à chaque mouvement (versements, arbitrages, rachats) intervenant sur le support suivi et à chaque fois que la valeur de rachat du support suivi est supérieure au dernier montant de référence constaté. La période de constatation de la valeur des supports suivis est quotidienne.

Dès lors que les moins-values latentes relatives constatées sur le support suivi atteignent le seuil de déclenchement choisi, Mutavie effectue auto-

matiquement l'arbitrage de l'intégralité des parts du support financier en unités de compte vers le support en euros.

**Cette opération ne met pas fin à l'option stop loss relatif sur le support en unités de compte concerné s'il venait à être réalimenté.**

La moins-value latente au titre du support concerné est désinvestie automatiquement le prochain jour ouvré Bourse\* et réinvestie sur le(s) support(s) d'arrivée.

#### ● **Spécificités en cas de détention d'unités de compte immobilières ou supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation**

- l'option rééquilibrage automatique : impossibilité de mettre en place cette option de gestion sur le contrat ;
- les autres options de gestion : possibilité de les mettre en place mais elles ne doivent pas concerner ces unités de compte immobilières et supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

#### **Modalités de mise en place des options**

La mise en place d'une option ainsi que les arbitrages générés par le choix d'une option sont gratuits. Ces arbitrages ne sont pas pris en compte dans le nombre d'arbitrage gratuit par an.

**Les options de gestion sont compatibles entre elles sauf l'option rééquilibrage automatique.**

**Il est possible de mettre en place ces options de gestion :**

- en présence d'un bénéficiaire acceptant avec son accord écrit ;
- lorsque le contrat est nanti, sous réserve de l'accord écrit du créancier ;
- en l'absence d'avance en cours sur le contrat.

Sous réserve d'un accord de Mutavie, l'option sécurisation des plus-values peut être mise en place en cas d'avance en cours sur le contrat.

Ces options peuvent être mises en place à tout moment, en **gestion libre**, à l'ouverture ou en cours de vie du contrat, sur demande écrite et signée. Vous avez la possibilité de les modifier ou de les résilier à tout moment et sans frais.

Si vous optez pour la mise en place d'une option de gestion dès l'adhésion, son activation intervient à l'expiration du délai de renonciation prévu à l'article 5 de la présente note.

Si vous optez pour la mise en place d'une option de gestion en cours de vie du contrat, son activation sera effective au premier jour ouvré suivant la date d'enregistrement de la demande.

La suspension de l'option est automatique en cas de conversion totale en rente du capital, rachat total ou décès.

À titre exceptionnel, afin de protéger l'épargne des adhérents contre des évolutions défavorables des marchés, conformément à l'objet du contrat, et dans l'intérêt général des adhérents, Mutavie peut, sur décision du Directoire après autorisation du Conseil de surveillance, limiter ou suspendre temporairement les arbitrages.

Cette limitation/suspension prendrait effet à compter de l'information de l'adhérent reçue par tout moyen. Au terme de la limitation/suspension temporaire, l'adhérent serait informé par tout moyen du retour de la faculté d'arbitrage.

### **Compatibilité des opérations de gestion**

	Avance	Rachat programmé	Versements mensuels	Investissement progressif	Dynamisation des intérêts	Sécurisation des plus-values	Rééquilibrage automatique	Stop loss relatif
Stop loss relatif	Incompatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Incompatible	
Rééquilibrage automatique	Incompatible	Compatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Incompatible
Sécurisation des plus-values	Compatible avec accord Mutavie	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible		Incompatible	Compatible
Dynamisation des intérêts	Incompatible	Compatible	Compatible	Compatible		Compatible	Incompatible	Compatible
Investissement progressif	Incompatible	Incompatible	Compatible		Compatible	Compatible	Incompatible	Compatible
Versements mensuels	Compatible	Compatible		Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Rachat programmé	Compatible		Compatible	Incompatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Avance		Compatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible avec accord Mutavie	Incompatible	Incompatible

\*Un jour ouvré Bourse correspond à un jour d'ouverture de la Bourse de Paris avec publication d'une valeur liquidative par les gestionnaires de fonds.

## ► 7.2 - La gestion horizon projet

Dans le cadre de ce mode de gestion, l'épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition prédéterminée au contrat, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme fixé. Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement (horizon de placement), comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

Le contrat Jeewan Patrimoine propose trois orientations en gestion horizon projet dont chaque grille d'allocation est détaillée ci-dessous :

PRUDENT				
Nbre d'années à échéance	OFI actions Monde	OFI Flexible Global Multi Asset	OFI profil Prudent	Support euros
30	0%	81%	19%	0%
29	0%	81%	19%	0%
28	0%	81%	19%	0%
27	0%	81%	14%	5%
26	0%	81%	9%	10%
25	0%	81%	4%	15%
24	0%	78%	2%	20%
23	0%	75%	0%	25%
22	0%	69%	1%	30%
21	0%	66%	0%	34%
20	0%	63%	0%	37%
19	0%	58%	0%	42%
18	0%	57%	0%	43%
17	0%	54%	0%	46%
16	0%	52%	0%	48%
15	0%	49%	0%	51%
14	0%	46%	0%	54%
13	0%	44%	0%	56%
12	0%	41%	0%	59%
11	0%	39%	0%	61%
10	0%	36%	0%	64%
9	0%	34%	0%	66%
8	0%	26%	3%	71%
7	0%	18%	8%	74%
6	0%	12%	11%	77%
5	0%	8%	12%	80%
4	0%	5%	12%	83%
3	0%	3%	11%	86%
2	0%	2%	8%	90%
1	0%	1%	4%	95%

ÉQUILIBRE				
Nbre d'années à échéance	OFI actions Monde	OFI Flexible Global Multi Asset	OFI profil Prudent	Support euros
30	0%	100%	0%	0%
29	0%	100%	0%	0%
28	0%	100%	0%	0%
27	0%	100%	0%	0%
26	0%	100%	0%	0%
25	0%	100%	0%	0%
24	0%	100%	0%	0%
23	0%	100%	0%	0%
22	0%	100%	0%	0%
21	0%	100%	0%	0%
20	0%	100%	0%	0%
19	0%	100%	0%	0%
18	0%	100%	0%	0%
17	0%	100%	0%	0%
16	0%	100%	0%	0%
15	0%	100%	0%	0%
14	0%	100%	0%	0%
13	0%	98%	0%	2%
12	0%	94%	0%	6%
11	0%	89%	0%	11%
10	0%	84%	0%	16%
9	0%	79%	0%	21%
8	0%	62%	6%	32%
7	0%	46%	16%	38%
6	0%	34%	22%	44%
5	0%	24%	26%	50%
4	0%	16%	24%	60%
3	0%	11%	19%	70%
2	0%	7%	11%	82%
1	0%	5%	3%	92%

DYNAMIQUE				
Nbre d'années à échéance	OFI actions Monde	OFI Flexible Global Multi Asset	OFI profil Prudent	Support euros
30	66%	34%	0%	0%
29	66%	34%	0%	0%
28	66%	34%	0%	0%
27	66%	34%	0%	0%
26	66%	34%	0%	0%
25	66%	34%	0%	0%
24	65%	35%	0%	0%
23	65%	35%	0%	0%
22	60%	40%	0%	0%
21	60%	40%	0%	0%
20	59%	41%	0%	0%
19	58%	42%	0%	0%
18	57%	43%	0%	0%
17	56%	44%	0%	0%
16	54%	46%	0%	0%
15	51%	49%	0%	0%
14	47%	53%	0%	0%
13	42%	58%	0%	0%
12	36%	64%	0%	0%
11	28%	72%	0%	0%
10	19%	81%	0%	0%
9	9%	91%	0%	0%
8	0%	93%	0%	7%
7	0%	69%	10%	21%
6	0%	50%	22%	28%
5	0%	36%	29%	35%
4	0%	24%	27%	49%
3	0%	17%	20%	63%
2	0%	11%	12%	77%
1	0%	7%	3%	90%

Tous les investissements effectués sur ce mode de gestion sont affectés sur les supports d'investissement indiqués selon la répartition de la grille au moment de cet investissement.

Vous pouvez, à tout moment, modifier la durée de placement (augmentation/diminution). L'arbitrage éventuel est réalisé sans frais à la prochaine date anniversaire de mise en place du mode de gestion horizon projet et sur la base des règles applicables aux dates de valeur prévues à l'article 10.

Si des versements mensuels sont en place, ils seront soumis à la grille déterminée au moment du versement.

Tous les ans, le 1<sup>er</sup> jour ouvré Bourse\* suivant la date anniversaire du premier investissement sur ce mode de gestion, Mutavie procède automatiquement et sans frais, à la modification de la répartition de votre épargne entre les supports selon les tableaux ci-dessus et correspondant à l'orientation de gestion que vous avez choisie (Prudent, Équilibre ou Dynamique).

Au terme de la durée de placement fixée, votre épargne sera investie dans le cadre de la gestion horizon projet à 100% sur le support en euros. Mutavie se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion (article 8).

## ► 7.3 - La gestion sous mandat pilotée

Dans le cadre de ce mode de gestion, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, OFI Asset Management. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeewan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion.

En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. Tout changement d'allocation entre les supports en unités de compte est réalisé sans frais d'arbitrage dans le cadre de ce mandat.

En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition entre les supports d'investissement au sein du mandat.

Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés que par vous et vous seul.

\*Un jour ouvré Bourse correspond à un jour d'ouverture de la Bourse de Paris avec publication d'une valeur liquidative par les gestionnaires de fonds.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (maximum 12 par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect des trois orientations de gestion déterminées ci-après et de celle que vous aurez choisie.

● **Orientation “Prudent”** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion prudente. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour une durée de placement conseillée de **2 ans**.

L'exposition en unités de compte représentera **30 à 50%** du portefeuille, avec un maximum de **50%** de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit **50 à 70%**, est investi sur un support en euros géré par Mutavie.

Placement à niveau de risque : 2/7.

● **Orientation “Équilibre”** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion équilibrée. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **10%** par an pour une durée de placement conseillée de **3 ans**.

L'exposition en unités de compte représentera **55 à 75%** du portefeuille, avec un maximum de **80%** de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit **25 à 45%**, est investi sur le support en euros géré par Mutavie.

Placement à niveau de risque : 3/7.

● **Orientation “Dynamique”** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion dynamique. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **15%** par an pour une durée de placement conseillée de **5 ans**.

L'exposition en unités de compte représentera **70 à 90%** du portefeuille, avec un maximum de **100%** de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit **10 à 30%**, est investi sur le support en euros géré par Mutavie.

Placement à niveau de risque : 3/7.

L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises est déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'OFI Asset Management à l'issue d'une allocation stratégique et tactique pilotée mensuellement ou tant que de besoin :

● l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et

● l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'OFI Asset Management, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par OFI Asset Management et dans des unités de compte externes sélectionnées par l'équipe d'OFI Asset Management dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

La totalité de vos versements affectés à ce mode de gestion est investie selon une seule orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique) que vous avez sélectionnée.

La gestion sous mandat pilotée engendre des frais de gestion additionnels, précisés à l'article 9.

En gestion sous mandat pilotée, l'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion, de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion.

#### ► 7.4 - Changement de mode de gestion

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier le mode de gestion applicable à l'ensemble de votre épargne.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports de votre épargne, un arbitrage est réalisé sur la base des règles applicables aux dates de valeur prévues à l'article 10 et aux frais prélevés prévus à l'article 9.

Si des versements mensuels sont en place, ils seront automatiquement arrêtés.

#### ► 7.5 - Changement d'orientation de gestion

Dans le cadre de la **gestion horizon projet** et de la **gestion sous mandat pilotée**, vous pouvez modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie (Prudent, Équilibre, Dynamique). Le changement d'orientation de gestion ne peut être partiel et vise l'intégralité de l'épargne affectée au mode de gestion concerné. Ce changement entraîne, si nécessaire, un arbitrage de l'épargne gérée sous ces modes de gestion. L'arbitrage est

réalisé sur la base des règles applicables aux dates de valeurs prévues à l'article 10 et aux frais prélevés prévus à l'article 9.

Dans le cadre de la **gestion horizon projet** et la **gestion sous mandat pilotée**, les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. En présence de versements mensuels sur ces modes de gestion, ceux-ci sont affectés automatiquement conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie.

#### ► Article 8 - Les supports d'investissement

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat et à chaque mode de gestion lors de votre adhésion figure en annexe 1.

Pour chaque support d'investissement, à l'adhésion du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée par la mise à disposition de l'adhérent d'un document d'informations. Ce document est disponible sur [www.mutavie.fr](http://www.mutavie.fr) ou auprès de votre conseiller.

Sur les supports en unités de compte :

1 - le capital est exprimé en nombre de parts de valeurs mobilières ; ce nombre de parts est obtenu en divisant le montant investi sur l'unité de compte par sa valeur à la date d'investissement ;

2 - l'épargne peut subir des variations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers ;

3 - c'est l'adhérent qui prend en charge le risque financier lié aux fluctuations des marchés actions.

Mutavie se réserve le droit de modifier ultérieurement le nombre de supports d'investissement. Ces ajouts ou suppressions n'impliqueraient pas de modification essentielle du présent contrat. Dans ce cas, un arbitrage sans frais pourra vous être proposé selon les dispositions en vigueur au jour de la modification.

Mutavie peut proposer des supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de commercialisation, Mutavie refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.

#### ► Article 9 - Frais liés au contrat

Les frais liés au contrat Jeewan Patrimoine et prélevés par Mutavie sont les suivants :

##### ● **Frais d'entrée**

Aucuns frais ne sont prélevés à l'adhésion.

##### ● **Frais sur versements**

Des frais de **1%** sont prélevés sur le montant de chaque versement.

Dans le cas d'un versement affecté à un support en unités de compte (notamment les supports immobiliers), les frais sur versements peuvent être majorés de frais d'entrée acquis au support. Ces frais sont indiqués dans le document d'informations du support.

##### ● **Frais de gestion**

**Sur le support en euros**, le prélèvement annuel représente **0,60%**. Il est calculé quotidiennement sur l'épargne gérée et prélevé au 31 décembre de chaque année.

**Sur les supports en unités de compte**, le prélèvement annuel représente **0,80%** du nombre de parts géré. Ce prélèvement revient à diminuer le nombre de parts inscrites sur ces supports. Il est calculé quotidiennement et prélevé mensuellement.

Sur ces deux types de supports, lors de chaque opération de désinvestissement réalisée en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés dans les conditions ci-dessus définies.

**Sur le support d'attente**, aucun frais de gestion n'est prélevé.

Des frais de gestion sont prélevés par le gestionnaire financier sur la valeur liquidative des supports en unités de compte proposés dans le contrat Jeewan Patrimoine. Ces frais sont indiqués dans le document d'informations de chaque support. La valeur liquidative est toujours communiquée nette de frais de gestion financière.

##### ● **Frais sur les modes de gestion**

En gestion libre et horizon projet : aucuns frais de gestion supplémentaires.

En gestion sous mandat pilotée : le taux de frais de gestion prévu sur les supports en unités de compte est majoré de 0,30%.

##### ● **Frais sur arbitrage**

Des frais de **0,30%** des sommes arbitrées sont prélevés après trois arbitrages gratuits par année civile.

Aucuns frais d'arbitrage prélevés à l'occasion d'arbitrages réalisés suite à un changement de durée de placement et suite à la mise en place d'une option de gestion.

Dans le cas d'un arbitrage entrant sur un support en unités de compte (notamment les supports immobiliers), les frais sur arbitrage peuvent

être majorés de frais d'entrée acquis au support. Ces frais sont indiqués dans le document d'informations du support.

● **Frais de service de la rente : 3%**

● **Frais liés à la garantie plancher (optionnelle)**

Le prélèvement au titre des frais liés à la garantie plancher est calculé quotidiennement et prélevé mensuellement.

Il s'applique selon le taux mensuel équivalent au taux de frais annuel indiqué ci-dessous.

Le prélèvement annuel représente 0,08% de l'épargne gérée sur le contrat.

Il revient à diminuer le nombre de parts inscrites sur les **supports en unités de compte et sur le support d'attente** ainsi que la valeur du **support en euros**.

**Tableau récapitulatif des frais**

Frais de gestion annuels	Taux appliqué hors gestion sous mandat pilotée	Taux appliqué en gestion sous mandat pilotée
Support en euros	0,60%	0,60%
Support d'attente	0%	0%
Supports en unités de compte	0,80%	1,10%
<b>Frais liés à la garantie plancher</b>	<b>0,08%</b>	
Opérations	Taux appliqué	
Versements	1%	
Arbitrages à la demande	Trois arbitrages gratuits par année civile puis 0,30%	
Arbitrages suite changement : - mode de gestion - orientation de gestion		
Arbitrages suite modification de la durée de placement pour la gestion horizon projet	sans frais	
Mise en place/modification option(s) de gestion	sans frais	
Arbitrages dans le cadre des options de gestion	sans frais	
Rachat partiel ou total	sans frais	
Rachats programmés	sans frais	

► **Article 10 - Règles de valorisation - Dates de valeur**

Une opération d'investissement/désinvestissement peut comporter une date de valeur différente selon le support (euros ou unités de compte) dépendant de la fréquence de cotation des unités de compte.

● **Versement initial**

- sur le support en euros : le jour ouvré suivant la date de réception à Mutavie de votre demande d'adhésion ;
- sur le support d'attente : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant la date de réception à Mutavie de votre demande d'adhésion.

● **Versement libre**

- sur le support en euros : le jour ouvré suivant la date de remise à l'encaissement du chèque ou de la date de réception de la demande de prélèvement à Mutavie ;
- sur les supports en unités de compte et sur le support d'attente : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant la date de remise à l'encaissement du chèque ou de la date de réception de la demande de prélèvement à Mutavie.

● **Versements mensuels**

- sur le support en euros : le jour ouvré suivant le 10 de chaque mois\* ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant le 10 de chaque mois\*.

● **Arbitrage à la demande**

- sur le support en euros : le jour ouvré suivant la réception de la demande par Mutavie ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant la réception de la demande par Mutavie.

\*Pour rappel, lorsque cette date correspond à un jour férié ou non ouvré, l'opération est effectuée le premier jour ouvré suivant.

● **Rachat**

- sur le support en euros : le jour ouvré suivant la réception de la demande à Mutavie ;
  - sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation pour chaque support en unités de compte permettant le désinvestissement suivant la réception de la demande à Mutavie.
- La fréquence de cotation de chaque support en unités de compte est indiquée dans le document d'informations de chaque support. Ce document est disponible sur mutavie.fr ou auprès de votre conseiller.
- En cas de première utilisation de vos coordonnées bancaires, tout versement effectué par prélèvement bancaire sera valorisé le 8<sup>e</sup> jour ouvré suivant la date de réception de ces nouvelles coordonnées bancaires (ou le prochain jour de cotation pour chaque support en unité de compte suivant ce délai de 8 jours). Mutavie se réserve le droit d'adapter les règles de valorisation en fonction des contraintes techniques internes et/ou externes, sans que ces modifications ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

► **Article 11 - Valeur de l'épargne**

► **11.1 - Sur le support en euros**

L'épargne investie est gérée dans un portefeuille financier contractuellement isolé dans la comptabilité de Mutavie. Cet actif, dénommé "Euros général", est cantonné. Il est essentiellement composé de valeurs obligataires. Sa gestion financière et comptable est présentée annuellement aux représentants des adhérents dans le cadre de la gestion paritaire. Sur le support en euros du contrat Jeewan Patrimoine, votre épargne est sécurisée. Le principe du cantonnement des actifs interdit tout transfert de produits financiers vers les fonds propres de la société ou vers d'autres actifs cantonnés.

**Capitalisation collective et participation aux produits financiers**

Mutavie s'engage à redistribuer chaque année aux adhérents au moins 95% des produits financiers nets engendrés dans l'exercice par les actifs. Ces produits financiers sont affectés :

- à la rémunération de l'épargne ;
- par les intérêts garantis servis chaque jour,
- par les intérêts complémentaires éventuellement servis en fin d'année ou, en cas de désinvestissement, en cours d'année,
- éventuellement à la provision pour participation aux bénéfices afin d'être redistribués ultérieurement.

**Évolution de la valeur de l'épargne**

Votre épargne se capitalise en recevant chaque jour :

- des intérêts calculés hors contributions sociales exigibles, sur la base d'un taux équivalent journalier au taux d'intérêt minimum garanti, valable pour l'année en cours. Il est fixé conformément aux obligations réglementaires et ne préjuge pas du taux de rendement final de votre contrat. Le taux d'intérêt minimum garanti pour une année donnée est fixé avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année par décision de Mutavie et est brut de frais de gestion ;
- et éventuellement des intérêts complémentaires servis en fin d'année.

Le taux de capitalisation de l'épargne investie est constitué du taux d'intérêt minimum garanti augmenté du taux d'intérêt complémentaire. Des intérêts complémentaires peuvent être accordés par anticipation en cours d'exercice à chaque désinvestissement.

Ces trois taux (taux d'intérêt complémentaire, taux d'intérêt minimum garanti et taux d'intérêt complémentaire servi par anticipation) sont fixés chaque fin d'année par le Directoire de Mutavie pour l'année écoulée s'agissant du premier et pour l'année à venir s'agissant des deux suivants.

► **11.2 - Sur les supports en unités de compte**

Pendant toute la durée de l'adhésion, la valeur de l'épargne sur chaque support est égale au nombre total d'unités de compte (calculé jusqu'au millionième le plus proche) détenues par l'adhérent, multiplié par le montant de la valeur liquidative du support.

Sur ce(s) support(s), c'est l'adhérent qui prend en charge le risque financier lié aux fluctuations des marchés actions.

Mutavie s'engage sur le nombre d'unités de compte (sous réserve de l'application des frais de gestion prévus à l'article 9) et non pas sur leur valeur, celle-ci pouvant évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des supports est présentée annuellement aux représentants des adhérents dans le cadre de la gestion paritaire (article 20).

Pour les supports en unités de compte à distribution de dividendes, les dividendes sont attribués en totalité :

- soit sous forme d'unités de compte du support qui distribue si l'investissement sur le support est autorisé. Cette distribution est convertie en nombre d'unités de compte sur la base de la valeur liquidative du support au prochain jour de cotation suivant l'attribution du dividende ;

● soit au support en euros, si l'investissement sur le support en unités de compte n'est plus autorisé.

### ► 11.3 - Valeur minimale de rachat sur les différents supports

#### Sur le support en euros

##### ● Hors gestion sous mandat pilotée

Au terme de l'année	Cumul des versements effectués	Valeur minimale de rachat	Valeur minimale de rachat avec option garantie plancher
1	1 000	985,05	984,20
2	1 000	980,12	978,48
3	1 000	975,22	972,82
4	1 000	970,35	967,17
5	1 000	965,50	961,56
6	1 000	960,67	955,99
7	1 000	955,87	950,44
8	1 000	951,09	944,93

##### ● En gestion sous mandat pilotée

Au terme de l'année	Cumul des versements effectués	Valeur minimale de rachat	Valeur minimale de rachat avec option garantie plancher
1	1 000	983,07	982,20
2	1 000	976,19	974,54
3	1 000	969,36	966,94
4	1 000	962,57	959,40
5	1 000	955,83	951,91
6	1 000	949,14	944,49
7	1 000	942,50	937,12
8	1 000	935,90	929,81

Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de la capitalisation réelle de votre épargne décrite précédemment ainsi que des éventuels mouvements effectués sur votre contrat.

Conformément à la réglementation, Mutavie est tenue de préciser la valeur minimale de rachat de votre épargne.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessus deux tableaux décrivant, sur les huit premières années, l'évolution de la valeur de rachat, exprimée en euros, pour un versement de 1 000 euros (hors mandat de gestion pilotée et sous mandat de gestion pilotée) effectué à l'adhésion et ayant donné lieu à la perception de frais de gestion annuels et de frais de mandat pour la gestion sous mandat pilotée dans les conditions indiquées à l'article 9. Ces montants correspondent à la valeur minimale du capital disponible en tenant compte des frais sur versements de 1%.

#### Sur les supports en unités de compte

##### ● Hors gestion sous mandat pilotée

Au terme de l'année	Nombre minimal d'unités de compte garanties	Nombre minimal d'unités de compte garanties avec option garantie plancher
1	98,21	98,12
2	97,42	97,26
3	96,64	96,40
4	95,87	95,55
5	95,10	94,71
6	94,34	93,88
7	93,59	93,05
8	92,84	92,23

##### ● En gestion sous mandat pilotée

Au terme de l'année	Nombre minimal d'unités de compte garanties	Nombre minimal d'unités de compte garanties avec option garantie plancher
1	98,01	97,92
2	97,03	96,86
3	96,06	95,82
4	95,10	94,78
5	94,14	93,76
6	93,21	92,75
7	92,27	91,74
8	91,35	90,75

Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni des éventuels mouvements effectués sur votre contrat.

À l'issue de la période de renonciation, la valeur minimale correspond au nombre d'unités de compte acquises à l'adhésion à l'expiration du délai de renonciation, multiplié par la valeur liquidative du support le jour du rachat. La valeur liquidative varie selon l'évolution des marchés boursiers pouvant supporter des fluctuations plus ou moins importantes, à la hausse comme à la baisse.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessus deux tableaux décrivant, sur les huit premières années, l'évolution de la valeur de rachat, exprimée en unités de compte, d'un investissement (hors mandat de gestion pilotée et sous mandat de gestion pilotée) de 100 parts correspondant à une somme théorique versée de 1 000 euros et ayant donné lieu à la perception de frais de gestion annuels et de frais de mandat pour la gestion sous mandat pilotée dans les conditions indiquées à l'article 9.

### ► Article 12 - Information de l'adhérent

Au début de chaque année, Mutavie vous adresse le relevé de situation de votre contrat indiquant, pour l'année écoulée, l'évolution de la valeur de votre épargne, en tenant compte notamment :

- des versements et des rachats éventuels ;
  - des intérêts acquis en cours d'année (sur le support en euros), sur la base du taux minimum garanti ;
  - des éventuels intérêts complémentaires acquis en fin d'année (sur le support en euros) ;
  - du prélèvement réalisé au titre des contributions sociales de l'année.
- Lors de cet envoi, Mutavie vous communique également le nouveau taux d'intérêt minimum garanti valable pour l'année en cours sur le support en euros. Si vous avez effectué au moins un rachat au cours de l'année, vous recevrez l'année suivante un justificatif fiscal reprenant l'ensemble des éléments à déclarer.

Chaque opération (hors versements mensuels) donne lieu à une confirmation par courrier ou e-mail.

## 3 Disponibilité de l'épargne

Vous pouvez à tout moment effectuer des demandes d'avance et de rachat partiel ou total, sur votre contrat, sous réserve le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

### ► Article 13 - Avance

**L'avance n'est possible qu'en gestion libre sur le support en euros. Pendant toute la durée de l'avance, il n'est pas possible de changer le mode de gestion de votre contrat.**

L'octroi de l'avance met fin aux options de gestion en cours sur votre contrat :

- rééquilibrage automatique,
- dynamisation des intérêts,
- investissement progressif,
- stop loss relatif,
- sécurisation des plus-values sauf accord de Mutavie.

Elle vous permet de disposer d'une certaine somme sans avoir à effectuer de rachat. Elle est remboursable avec intérêts. À tout moment, Mutavie peut vous accorder une avance sur contrat sous forme de "prêt" exclusivement sur le support en euros :

- durée : 3 ans renouvelable deux fois (3 ans puis 2 ans) dans la limite de 8 ans ;
- montant minimum : 1 000 euros ;
- montant maximum : 80% de la valeur de l'épargne sur le support en euros lors de la demande d'avance ;
- montant de la valeur de rachat du contrat diminué du montant de l'avance demandée : 5 000 euros minimum ;
- taux de l'avance sur le support en euros : taux garanti de l'année précédente sur le support en euros + taux d'intérêt complémentaire du support en euros de l'année précédente (avant prélèvement des frais de gestion) + un taux fixe de 0,50% ;
- remboursement : libre pendant la durée de l'avance, d'un montant minimum de 1 000 euros.

Pendant la durée de l'avance et jusqu'à son remboursement total, le montant de l'avance ne doit pas dépasser 95% de la valeur de l'épargne sur le support en euros.

Mutavie procédera au remboursement de l'avance par rachat sur le contrat :

- à son terme si la dette (montant de l'avance et intérêts dus) n'est pas totalement remboursée ;



- pendant la durée de l'avance, si le montant de la dette est supérieur à 95% de la valeur de l'épargne sur le support en euros ;
- en cas de rachat total du contrat.

Cette opération peut entraîner la clôture du contrat et peut donner lieu à l'application d'une fiscalité telle que définie aux conditions générales de l'avance.

En cas de décès, la dette restant éventuellement en cours est automatiquement déduite de la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat.

## ► Article 14 - Rachat

À compter de la réception de votre demande par Mutavie, votre rachat est réalisé sous dix jours ouvrés maximum (ou dans les jours qui suivent si une opération est en cours d'enregistrement sur votre contrat). Ce délai est dépendant de la fréquence de cotation des supports constituant l'épargne du contrat et n'est valable que si l'ensemble des supports est en cotation quotidienne. Un support à cotation hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle allongera ce délai d'au plus une période de cotation. En conséquence, le règlement du rachat demandé ne sera donc réalisé qu'après l'obtention des cotations de l'ensemble des supports en unités de compte du contrat.

Le règlement est effectué en numéraire et non en unités de compte au nom de l'adhérent.

### Rachat partiel

Le rachat partiel est possible à tout moment pour un montant de 1 000 euros minimum et uniquement si la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat, après l'opération, reste supérieure à 5 000 euros. Dans le cas contraire, seul un rachat total est possible.

En mode de gestion libre, le rachat est effectué selon votre choix, sur l'un ou l'autre des supports ou peut être réparti entre les différents supports (1% minimum par support). En l'absence d'indication de votre part, le rachat partiel sera effectué au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

En mode de gestion horizon projet et sous mandat pilotée, le rachat partiel ne peut être effectué qu'au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

### Rachat programmé constant (uniquement possible en gestion libre et gestion sous mandat pilotée)

Vous pouvez demander à percevoir une somme fixe, hors prélèvements sociaux et fiscaux, directement sur un compte bancaire à votre nom, selon la périodicité qui vous convient le mieux (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle).

La date d'effet du rachat programmé est le premier jour ouvré du mois. Ce service est disponible dès lors que le montant minimum de chaque rachat est de 150 euros.

À chaque échéance, le rachat est réalisé uniquement si la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat, après l'opération, reste supérieure à 5 000 euros. Si la valeur de l'épargne n'est pas suffisante, les rachats programmés constants sont arrêtés.

À tout moment, vous avez la possibilité d'interrompre ou de modifier les caractéristiques de votre rachat programmé.

En gestion libre, les rachats constants peuvent être répartis à 100% sur le support en euros, proportionnellement entre les différents supports ou au libre choix de l'adhérent entre chacun des supports détenus (1% minimum par support). En présence d'une unité de compte immobilière ou d'un support temporairement ouvert à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation, il n'est pas possible de mettre en place de rachats programmés constants.

En gestion sous mandat pilotée, les rachats constants ne peuvent être effectués qu'au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

### Rachat total de la valeur de l'épargne

Le rachat total de l'épargne entraîne la clôture de votre contrat Jeewan Patrimoine. Le rachat total est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts et frais y afférents.

En cas de clôture du contrat en cours d'année, des intérêts complémentaires peuvent être versés par anticipation sur le support en euros (article 11.1).

Pour éviter la clôture du contrat Jeewan Patrimoine et conserver les avantages liés à son ancienneté, il vous suffit de laisser au minimum 5 000 euros.

### Rachat de la valeur de l'épargne dans les cas particuliers

Dans l'hypothèse où un tiers autorisé, notamment l'administration, exige le versement de tout ou partie de la valeur de rachat, quelle qu'en soit la cause (avis à tiers détenteur, saisie, opposition, gel des avoirs, etc) ou dans l'hypothèse où un texte réglementaire impose le rachat forcé de la valeur de l'épargne (par exemple en raison de la non actualisation des données

de l'adhérent), la part des intérêts ou plus-values correspondant audit rachat est intégrée aux revenus déclarés annuellement par l'adhérent sauf demande contraire de sa part.

## ► Article 15 - Rente viagère

Sous réserve d'un accord de Mutavie, vous avez la possibilité de transformer la totalité de la valeur de votre épargne en une rente viagère revalorisable, réversible ou non sur la tête de votre conjoint ou sur celle d'une autre personne désignée.

Cette transformation entraîne la clôture de votre contrat Jeewan Patrimoine. Elle doit intervenir avant le 31 décembre suivant le 80<sup>e</sup> anniversaire du (des) bénéficiaire(s) de la rente. Les conditions de conversion en rente sont celles en vigueur au moment de la transformation.

Pour connaître les diverses options de rente pouvant vous être proposées, renseignez-vous auprès de Mutavie.

## ► Article 16 - Fiscalité du contrat Jeewan Patrimoine

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales). Le régime fiscal applicable à la date de la présente note d'information est le suivant :

### ► 16.1 - La fiscalité applicable au rachat

En cas de rachat, la somme rachetée comporte toujours une part de versements et une part d'intérêts ou plus-values. Seule la part d'intérêts ou plus-values correspondant à chaque rachat est soumise à imposition. Selon la période à laquelle se rapportent ces intérêts ou plus-values, deux régimes fiscaux peuvent coexister :

#### ● Pour la part imposable des intérêts rachetés, issus des versements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 27 septembre 2017.

Celle-ci est intégrée aux revenus que vous déclarez annuellement ou, sur votre option, diminuée d'un prélèvement forfaitaire libératoire dont le taux est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFL (hors prélèvements sociaux)
Entre 0 et 4 ans	35%
Entre 4 et 8 ans	15%
À partir de 8 ans	7,5%

En complément, pour les rachats effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau mécanisme de fiscalité est mis en place.

#### ● Pour la part imposable des intérêts rachetés, issus des versements réalisés à compter du 27 septembre 2017.

Au moment du rachat : la part d'intérêts/plus-values correspondante sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique (ci-après PFU). Ce taux sera de :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFL (hors prélèvements sociaux)
Entre 0 et 8 ans	12,8%
Après 8 ans	7,5%

Ce prélèvement n'est pas libératoire et tient lieu d'acompte fiscal.

Au moment de la déclaration d'impôt, vous pourrez :

- maintenir le prélèvement forfaitaire unique ;
- ou
- opter pour l'intégration des intérêts/plus-values racheté(e)s dans vos revenus.

L'imposition définitive sera calculée par l'administration fiscale en tenant compte d'un seuil de 150 000 euros. Ce seuil s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle du (ou des) rachat(s) et correspond au montant des versements (nets des primes rachetées) réalisés depuis l'origine par l'adhérent pour l'ensemble de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Si vous maintenez l'application du PFU, aucune imposition supplémentaire n'interviendra sauf en cas de rachat sur un contrat de plus de 8 ans et s'il dépasse le seuil de 150 000 euros. L'administration fiscale procédera alors à une imposition complémentaire.

Si vous optez pour l'intégration dans vos revenus, l'administration fiscale pourra vous attribuer un crédit d'impôt. Il faut noter que cette option s'exercera pour l'ensemble des revenus de placements financiers sur lesquels le PFU s'applique.

L'abattement annuel sur les intérêts/plus-values racheté(e)s après 8 ans, de 4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour

un couple soumis à imposition commune, s'applique selon un ordre de priorité :

- aux produits attachés aux primes versées avant le 27 septembre 2017 ;
- ensuite, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 7,5% ;
- enfin, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 12,8%.

Vous pouvez demander à être dispensé de l'application du PFU dès lors que votre revenu fiscal de référence se trouve en deçà de 25 000 euros pour une personne seule ou 50 000 euros pour un couple soumis à imposition commune.

Aucun impôt (dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur) sur le revenu n'est dû au titre du rachat partiel ou total :

- si la valeur de votre épargne est transformée en rente viagère ;
- si le rachat de votre épargne fait suite à votre licenciement, votre mise en retraite anticipée, votre invalidité totale ou définitive ou la cessation de votre activité non salariée dans le cadre d'un jugement de liquidation judiciaire et vous affectant vous, votre conjoint ou votre partenaire de PACS. Votre rachat doit alors intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la date de réalisation de l'événement.

Si vous êtes dans une des situations précédentes, vous devez adresser à Mutavie, lors de votre demande de rachat, tous les justificatifs nécessaires à l'application de cette exonération fiscale.

### ► 16.2 - La fiscalité de la rente viagère

En cas de transformation du capital en rente viagère, la rente est partiellement imposable à l'impôt sur le revenu, suivant l'âge du rentier au moment de l'entrée en jouissance de la rente.

Âge du rentier	Part de la rente soumise à imposition
moins de 50 ans	70%
compris entre 50 et 59 ans inclus	50%
compris entre 60 et 69 ans inclus	40%
70 ans et plus	30%

La part de la rente soumise à imposition est assujettie aux contributions sociales en vigueur.

### ► 16.3 - La fiscalité en cas de décès

#### **Primes versées avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent (article 990 i du Code général des impôts)**

Le capital décès réglé au titre des primes versées avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent est soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 euros, tous contrats confondus (y compris les contrats ouverts auprès d'autres organismes d'assurance).

Ce prélèvement est de :

- 20% pour la part de capital comprise entre 152 501 euros et 852 500 euros ;
- 31,25% pour la part excédant 852 500 euros.

#### **Primes versées à compter du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent (article 757 b du Code général des impôts)**

Les primes versées sont soumises aux droits de succession suivant le degré de parenté existant entre le(s) bénéficiaire(s) et l'assuré au-delà d'un abattement de 30 500 euros. Cet abattement s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, tous contrats confondus (y compris les contrats ouverts auprès d'autres organismes d'assurance).

- Dès lors que le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire pacsé du défunt, le capital décès est exonéré de tous droits.
- Les frères et sœurs de l'adhérent peuvent également être exonérés des droits de succession dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

### ► 16.4 - Dispositif Épargne Handicap

Lors de l'adhésion au contrat, si vous êtes atteint d'une **infirmité qui vous empêche de vous livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle**, les versements effectués dans l'année ouvrent droit, par foyer fiscal, à une réduction d'impôt dans les conditions et limites fixées par l'article 199 septies du Code général des impôts.

Ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats rente-survie et Épargne Handicap ouverts par les membres du foyer fiscal.

Cette réduction d'impôt est accordée à condition de conserver votre contrat actif au moins six ans. Dans le cas contraire, l'administration fiscale peut remettre en cause l'avantage fiscal accordé dans le cadre de ce dispositif.

Afin de bénéficier du dispositif, vous devrez adresser à Mutavie tout document attestant de votre situation conformément à l'article 199 septies du Code général des impôts.

Afin de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu, vous recevrez préalablement l'attestation indiquant les versements effectués sur votre contrat Jeewan Patrimoine au cours de l'année écoulée. Ce document permet de justifier auprès de l'administration fiscale des sommes versées sur le contrat Épargne Handicap.

Au moment de l'adhésion de votre contrat, vous ne devez pas avoir liquidé vos droits à la retraite.

### ► 16.5 - Impôt sur la fortune immobilière

Si vous êtes ou devenez redevable de l'impôt sur la fortune immobilière, la valeur de rachat de toute unité de compte de type immobilière ou la fraction représentative de droits immobiliers de toute unité de compte investie à plus de 20% en immobilier (ou moins de 20% mais dont l'adhérent détiendrait plus de 10%) est à inclure dans l'assiette taxable.

### ► Article 17 - Contributions sociales

Les intérêts crédités chaque année et les plus-values réalisées sont soumis aux contributions sociales dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. Ce prélèvement s'effectue lors d'un rachat (partiel ou total), au décès de l'adhérent, ou en cas de transformation sur les supports en euros ou en unités de compte et chaque fin d'année lors de l'inscription en compte des intérêts sur le support en euros.

## 4 | Décès de l'adhérent

### ► Article 18 - Transmission du capital

Au décès de l'adhérent, le capital décès du contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Celui-ci est égal au capital constitué, éventuellement augmenté d'une prestation complémentaire au titre de la garantie plancher si vous avez souscrit à cette option.

#### ► 18.1 - Le capital constitué

Le capital constitué représente la valeur de l'épargne figurant sur le contrat Jeewan Patrimoine à la date de règlement du capital décès.

#### ► 18.2 - La garantie plancher

La garantie plancher peut uniquement être souscrite à l'adhésion du contrat Jeewan Patrimoine sans formalité médicale jusqu'au 31 décembre du 74<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent. Elle ne peut pas être mise en place en cours de vie du contrat.

#### **Objet de la garantie**

La garantie plancher a pour objet d'assurer le règlement d'un capital minimum lors du décès de l'adhérent.

Ainsi, cette garantie donne lieu au versement d'un capital complémentaire si le capital constitué au moment du décès est inférieur au capital minimum garanti. Le capital minimum garanti est égal au cumul des versements effectués nets de frais sur versements, diminués de la part des versements rachetés et des avances.

#### **Durée et renouvellement de la garantie**

La garantie plancher prend effet à la même date que votre contrat Jeewan Patrimoine et est valable jusqu'au 31 décembre de l'année. Elle est ensuite prorogée annuellement par tacite reconduction.

Vous pouvez mettre un terme à la garantie plancher. Tout arrêt est définitif et prendra alors effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la réception de la demande. La demande d'arrêt doit donc nous parvenir 10 jours ouvrés avant le dernier jour ouvré de l'année par courrier signé de votre part pour un arrêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La garantie cesse automatiquement au 31 décembre de l'année du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent.

#### **Montant du capital complémentaire**

Le montant du capital complémentaire versé correspond à la différence entre le capital minimum garanti et le capital constitué au moment du décès. Ce capital ne pourra excéder 300 000 euros par adhérent. Cette limite s'entend pour l'ensemble des garanties complémentaires en cas de décès du contrat Jeewan Patrimoine souscrites reposant sur la tête de l'assuré.

#### **Financement de la garantie**

Le choix de cette garantie optionnelle donne lieu au prélèvement de frais spécifiques quel que soit le mode de gestion retenu. Le taux de frais appliqué est celui indiqué à l'article 9 de la présente note d'information

quel que soit l'âge de l'adhérent et ceci jusqu'au 31 décembre de l'année de son 75<sup>e</sup> anniversaire.

**Exemple** ► 1 - Pour un contrat présentant au moment du décès :

- Valeur acquise de 158 250 euros
- Cumul de versements nets de frais de 140 000 euros

La valeur acquise est supérieure au cumul des versements nets de frais. Aucun capital complémentaire ne sera versé au titre de la garantie plancher..

**Exemple** ► 2 - Pour un contrat présentant au moment du décès :

- Valeur acquise de 158 250 euros
- Cumul de versements nets de frais de 180 000 euros
- Cumul de rachats de 10 000 euros (dont 9 000 euros représentant la part des versements rachetés)

La valeur acquise est inférieure au cumul des versements nets de frais et déduction faite de la part des versements rachetés. Un capital complémentaire de 12 750 euros sera alors versé au titre de la garantie plancher ((180 000 - 9 000) - 158 250).

### ► 18.3 - Modalités de règlement du capital

Le paiement du capital décès est effectué par Mutavie en numéraire et non en unités de compte après :

- réception d'une pièce officielle certifiant le décès de l'adhérent, d'un accord de règlement signé par chaque bénéficiaire et tout document prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- vérification de l'encaissement effectif des éventuels versements en cours.

D'autres documents peuvent être demandés afin de justifier la qualité de bénéficiaire (notamment acte de notoriété, acte de naissance avec filiation, copie du livret de famille).

Jusqu'au jour précédant le règlement du capital décès, la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat ainsi que la garantie plancher se capitalisent au taux fixé par Mutavie en fin d'année précédente, avec un minimum correspondant au taux réglementaire. Les sommes dues au titre du contrat non réglées à l'issue d'un délai de dix ans, à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré, sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article L. 132-27-2 du Code des assurances.

Chaque bénéficiaire a la possibilité d'affecter tout ou partie du capital décès lui revenant sur un contrat ouvert à son nom. Il est donc conseillé de leur faire adhérer à un contrat dès aujourd'hui. Ainsi, ils bénéficieront le moment venu, des avantages fiscaux liés à l'ancienneté de leur adhésion : dans la majorité des cas, les intérêts sont exonérés d'impôt lors d'un rachat après huit ans d'ancienneté.

## 5 Informations diverses

### ► Article 19 - Modification du contrat collectif

Le contrat d'assurance vie Jeewan Patrimoine est régi par un contrat collectif Jeewan Patrimoine disponible sur simple demande auprès de Mutavie. Les droits et les obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre l'organisme contractant et Mutavie. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats ouverts sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du Code des assurances. L'adhérent est informé trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur de ces modifications substantielles. En cas de résiliation du contrat collectif, les dispositions du présent contrat resteront applicables jusqu'à son dénouement.

### ► Article 20 - Gestion paritaire

Ce contrat est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

Le comité de gestion paritaire réunit l'ensemble de vos représentants, qui veillent au respect de vos intérêts. Ses missions sont au nombre de quatre :

- exercer un contrôle sur la gestion financière des contrats et vérifier le respect des engagements ;
- donner un avis lors d'une création, modification ou suppression de contrat ou garantie ;
- émettre des propositions auprès de Mutavie ;
- assurer la médiation entre Mutavie et un adhérent.

Le comité de gestion paritaire a un rôle permanent. Vos représentants sont à votre disposition et peuvent être interrogés à tout moment par simple courrier.

Au moins une fois par an, le comité se réunit lors de la réunion de gestion paritaire, au cours de laquelle Mutavie présente les résultats de chacun de ses contrats. C'est un moment privilégié notamment pour débattre des évolutions et/ou aménagements proposés sur les contrats. Chaque décision est adoptée à la majorité simple des représentants présents et représentés.

Un compte rendu de gestion paritaire est établi à l'issue de chaque réunion et adressé à l'ensemble des adhérents (ou foyers d'adhérents) en phase d'épargne active. Il reprend les résultats de l'année passée, ainsi que les modifications adoptées en réunion de gestion paritaire.

### ► Article 21 - Traitement des réclamations

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum.

En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Pour cela, contactez le service Qualité Client de Mutavie à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'intervention du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

### ► Article 22 - Convention de preuve

Mutavie peut exiger à tout moment et pour toute opération un écrit de l'adhérent.

L'adhérent reconnaît que l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe vaut signature permettant son identification et prouvant son consentement aux opérations réalisées.

La signature de toute opération via un procédé de signature électronique renforcé avec un tiers certificateur vaut signature manuscrite. À ce titre, l'adhérent accepte et reconnaît que :

- la saisie du code d'authentification et sa validation avec l'apposition du certificat d'authentification sur l'espace personnalisé de signature sont réputées être effectuées par lui et valent consentement à l'accomplissement de l'opération ;
- la conservation de l'opération dans le système d'information de Mutavie est de nature à en garantir l'intégrité.

L'adhérent accepte et reconnaît que la preuve des opérations effectuées pourra être faite par tous moyens, notamment par les récapitulatifs des transactions établies par les systèmes informatiques de Mutavie. Cet article vaut convention sur la preuve entre l'adhérent et Mutavie.

### ► Article 23 - Protection des données personnelles

Les données recueillies par Mutavie, responsable de traitement sont nécessaires à la passation, l'exécution, la gestion des contrats d'assurance, à la gestion de la relation clients et au respect des obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Les données font également l'objet de traitements de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et contre la fraude à l'assurance par Mutavie et ses partenaires et pourront être transmises aux entités et personnes désignées par la réglementation. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Sauf opposition de votre part, elles pourront être transmises et utilisées, à des fins de prospection commerciale, par le partenaire, souscripteur du contrat collectif, et les entités de son groupe.

Vous disposez du droit de prendre connaissance des informations dont nous disposons vous concernant et le cas échéant de demander à les corriger notamment en cas de changement de situation.

Vous disposez également du droit de demander d'effacer ou de limiter l'utilisation de vos données notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.

Vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de vos données notamment concernant la prospection commerciale.

Vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données.

Enfin, vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Mutavie, Service Relations Réseaux et clients - 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9.

Toutes les précisions sont accessibles sur le site : [www.mutavie.fr](http://www.mutavie.fr).

Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### ► Article 24 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions réglementaires, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes d'application. En application de ce cadre légal et réglementaire, Mutavie a l'obligation de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds des opérations et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent.

Au titre de cette réglementation :

- toute opération, isolée ou fractionnée devra être accompagnée des justificatifs liés à l'opération ;

- l'origine et/ou la destination des fonds de toute opération devra être renseignée ;

- pour des adhésions à distance, une double vérification d'identité sera effectuée (obtention d'une pièce justificative supplémentaire) ;

- Mutavie n'accepte pas les opérations en espèces.

L'adhérent, dès son adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### ► Article 25 - Loi applicable au contrat

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

### ► Article 26 - Prescription

En application de l'article L. 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Le(s) bénéficiaire(s), lorsqu'il(s) est (sont) distinct(s) de l'adhérent peut(vent) réclamer le versement des prestations dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de décès de l'adhérent et doit(vent) le faire dans les 10 ans à compter de la date à laquelle il(s) a (ont) été informé(s) de ce décès. La prescription est interrompue dans les conditions énoncées à l'article L. 114-2 du Code des assurances et notamment, par l'envoi d'une lettre recommandée ou son équivalent par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à Mutavie.

---

Mutavie est soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

Les copies du texte intégral du contrat, du règlement de gestion paritaire, ainsi que de l'objet social de l'organisme contractant, sont disponibles sur simple demande auprès de Mutavie.



**Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.**

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

OFI Asset Management - 22, rue Vernier 75017 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 68 17 17 - [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr)

Société de gestion de portefeuille - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 42 000 000 € - RCS Paris 384 940 342

Agrément n°GP 92-12 N° de TVA intra-communautaire : FR 51384940342 - APE 6630Z

**Annexe 1 Liste des supports en unités de compte éligibles à chacun des modes de gestion****► Support d'attente éligible au contrat Jeewan Patrimoine**

Nom du support	Nom de la part	Code ISIN	Société de gestion
OFI RS Monétaire Court Terme	I	FR0000975617	OFI AM

**► Supports en unités de compte éligibles au contrat Jeewan Patrimoine en gestion libre**

Nom des supports	Nom de la part	Code ISIN	Société de gestion
Amiral Sextant Grand Large	A	FR0010286013	AMIRAL GESTION
Amundi Opcimmo P	D	FR0011066802	AMUNDI IMMOBILIER
Comgest Magellan	Action C	FR0000292278	COMGEST
Comgest Monde	Action C	FR0000284689	COMGEST
CPR Silver Age	E	FR0010917658	CPR AM
DNCA Eurose	C EUR	FR0007051040	DNCA FINANCE
EDR Fund - Bond Allocation	A EUR	LU1161527038	EDMOND DE ROTHSCHILD AM
Fidelity Funds - America Fund	A-ACC-Euro	LU0251127410	FIDELITY INTERNATIONAL
Ginjer Actifs 360	A	FR0011153014	GINJER AM
Lazard Small Caps Euro	Action R	FR0010689141	LAZARD FRÈRES GESTION
LFDE Échiquier Arty	Échiquier Arty	FR0010611293	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER
OFI actions Solidaire	OFI Actions Solidaire	FR0010903674	OFI AM
OFI Precious Metals	R	FR0011170182	OFI AM
Sycomore Allocation Patrimoine	R	FR0007078589	SYCOMORE AM
Sycomore Francecap	R	FR0010111732	SYCOMORE AM
Sycomore Happy @ Work	R	LU1301026388	SYCOMORE AM
Sycomore Partners	R	FR0010601906	SYCOMORE AM
Sycomore Sélection Responsable	RP	FR0010971721	SYCOMORE AM

**► Supports en unités de compte éligibles au contrat Jeewan Patrimoine en gestion horizon projet**

Nom des supports	Nom de la part	Code ISIN	Société de gestion
OFI actions Monde	OFI Actions Monde	FR0010508333	OFI AM
OFI Flexible Global Multi Asset	R	FR0010564351	OFI AM
OFI profil Prudent	OFI Profil Prudent	FR0012979276	OFI AM

► **Supports en unités de compte éligibles au contrat Jeewan Patrimoine en gestion sous mandat pilotée**

Nom des supports	Nom de la part	Code ISIN	Société de gestion
Amundi Funds Bond US Corporate (hedged)	C	LU1162498478	AMUNDI AM
Amundi Funds Cash USD	C	LU0568621881	AMUNDI AM
Amundi Index J.P. Morgan GBI Global Govies (hedged)	MHE C	LU0389812859	AMUNDI AM
Comgest Magellan	Action C	FR0000292278	COMGEST
Comgest Monde	Action C	FR0000284689	COMGEST
Fidelity Funds - America Fund	A-ACC-Euro	LU0251127410	FIDELITY INTERNATIONAL
Fidelity Funds - America Fund (hedged)	A-ACC-Euro Hedged	LU0945775517	FIDELITY INTERNATIONAL
Lazard Convertible Global	R	FR0010858498	LAZARD FRÈRES GESTION
Lemanik AM Eleva European Selection Fund	R (EUR) acc	LU1111643711	LEMANIK AM
Muzinich Americayield Fund (hedged)	Hedged Euro Accumulation R Units	IE0032860565	MUZINICH & CO.
Natixis Souverains Euro	Action R C	FR0000003196	OSTRUM AM
OFI actions Monde	OFI Actions Monde	FR0010508333	OFI AM
OFI Euro High Yield	R	FR0013274958	OFI AM
OFI Fund Global Convertible Bond (hedged)	R EUR H	LU1688373130	OFI LUX
OFI Global Emerging Bond Opportunities	R	FR0013322757	OFI AM
OFI Precious Metals	R	FR0011170182	OFI AM
OFI Risk Arb Absolu	R	FR0010058164	OFI AM
OFI RS Euro Credit Short Term	R	FR0011799931	OFI AM
OFI RS Euro Equity Smart Beta	RC	FR0013267135	OFI AM
OFI RS Euro Investment Grade Climate Change	R	FR0013275120	OFI AM
OFI RS Monétaire	IC	FR0011381227	OFI AM
Pictet Global Emerging Debt (hedged)	HR EUR	LU0280438648	PICTET AM
Pictet Japan Index	R EUR	LU0474966834	PICTET AM
Pictet Japan Index (hedged)	HZ EUR	LU1401283681	PICTET AM
Robeco QI Emerging Markets Active Equities	D EUR	LU0329355670	ROBECO
SSP OFI US Equity Dynamic Multifactor	I EUR	LU0185280459	OFI LUX
SSP OFI US Equity Dynamic Multifactor (hedged)	IH EUR	LU0578704867	OFI LUX
Sycomore L/S Opportunities	R	FR0010363366	SYCOMORE AM
Sycomore Sélection Responsable	RP	FR0010971721	SYCOMORE AM
SYZ AM Oyster European Opportunities	C EUR PR	LU0507009503	SYZ AM
Tikehau Taux Variables	P	FR0010819821	TIKEHAU IM
Vanguard U.S. Government Bond Index Fund (hedged)	I EUR HS	IE0007471471	VANGUARD
Zadig Memnon European Market Neutral Fund	R EUR Acc	LU1536788638	ZADIG AM

# La gamme des supports en unités de compte

SEPTEMBRE 2018

Liste des supports en unités de compte accessibles sur votre contrat multisupport.

Société de gestion	Nom	Niveau de risque et de rendement							Durée minimum de placement conseillée	Zone géographique	Support accessible en		
											Gestion libre	Horizon projet	Gestion sous mandat pilotée
<b>FONDS ACTIONS</b>													
COMGEST	Comgest Monde	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Monde	X		X
OFI AM	OFI actions Monde	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Monde		X	X
FIDELITY INTERNATIONAL	Fidelity Funds - America Fund (hedged)	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	États-Unis			X
FIDELITY INTERNATIONAL	Fidelity Funds - America Fund	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	États-Unis	X		X
OFI LUX	SSP OFI US Equity Dynamic Multifactor (hedged)	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	États-Unis			X
OFI LUX	SSP OFI US Equity Dynamic Multifactor	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	États-Unis			X
PICTET AM	Pictet Japan Index (hedged)	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Japon			X
PICTET AM	Pictet Japan Index	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Japon			X
COMGEST	Comgest Magellan	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Pays émergents	X		X
ROBECO	Robeco QI Emerging Markets Active Equities	1	2	3	4	5	6	7	7 ans	Pays émergents			X
SYZ AM	SYZ AM Oyster European Opportunities	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Europe			X
Lemanik AM	Lemanik AM Eleva European Selection Fund	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Europe			X
CPR AM	CPR Silver Age	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Europe	X		
SYCOMORE AM	Sycomore Happy @ Work	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Europe	X		
OFI AM	OFI RS Euro Equity Smart Beta	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Zone euro			X
OFI AM	OFI actions Solidaire	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Zone euro	X		
SYCOMORE AM	Sycomore Sélection Responsable	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Zone euro	X		X
LAZARD FRÈRES GESTION	Lazard Small Caps Euro	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	Zone euro	X		
SYCOMORE AM	Sycomore Francecap	1	2	3	4	5	6	7	5 ans	France	X		

Société de gestion	Nom	Niveau de risque et de rendement	Durée minimum de placement conseillée	Zone géographique	Support accessible en		
					Gestion libre	Horizon projet	Gestion sous mandat pilotée
<b>FONDS OBLIGATAIRES</b>							
EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR Fund - Bond Allocation	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Europe	X		
AMUNDI AM	Amundi Index J.P. Morgan GBI Global Govies (hedged)	1 2 3 4 5 6 7	4 ans	Monde			X
VANGUARD	Vanguard U.S. Government Bond Index Fund (hedged)	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	États-Unis			X
OSTRUM AM	Natixis Souverains Euro	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro			X
AMUNDI AM	Amundi Funds Bond US Corporate (hedged)	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	États-Unis			X
OFI AM	OFI Global Emerging Bond Opportunities	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Pays émergents			X
PICTET AM	Pictet Global Emerging Debt (hedged)	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Pays émergents			X
TIKEHAU IM	Tikehau Taux Variables	1 2 3 4 5 6 7	12 mois	Zone euro			X
OFI AM	OFI RS Euro Investment Grade Climate Change	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Zone euro			X
MUZINICH & CO	Muzinich Americayield Fund (hedged)	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	États-Unis			X
OFI AM	OFI Euro High Yield	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro			X
LAZARD FRÈRES GESTION	Lazard Convertible Global	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde			X
OFI LUX	OFI Fund Global Convertible Bond (hedged)	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Monde			X
<b>FONDS DE MATIÈRES PREMIÈRES</b>							
OFI AM	OFI Precious Metals	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Monde	X		X
<b>FONDS À FAIBLE VOLATILITÉ</b>							
OFI AM	OFI Risk Arb Absolu	1 2 3 4 5 6 7	18 mois	Monde			X
OFI AM	OFI RS Euro Credit Short Term	1 2 3 4 5 6 7	18 mois	Zone euro			X
ZADIG AM	Zadig Memnon European Market Neutral Fund	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Europe			X
SYCOMORE AM	Sycomore L/S Opportunities	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe			X
<b>FONDS MONÉTAIRES</b>							
AMUNDI AM	Amundi Funds Cash USD	1 2 3 4 5 6 7	1 jour	États-Unis			X
OFI AM	OFI RS Monétaire	1 2 3 4 5 6 7	6 mois	Zone euro			X
<b>FONDS DIVERSIFIÉS</b>							
OFI AM	OFI profil Prudent	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Zone euro		X	
DNCA Finance	DNCA Eurose	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro	X		
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	LFDE Échiquier Arty	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	X		
SYCOMORE AM	Sycomore Allocation Patrimoine	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Monde	X		
SYCOMORE AM	Sycomore Partners	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	X		
GINJER AM	Ginjer Actifs 360	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Europe	X		
OFI AM	OFI Flexible Global Multi Asset	1 2 3 4 5 6 7	4 ans	Monde		X	
AMIRAL GESTION	Amiral Sextant Grand Large	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	X		
<b>FONDS IMMOBILIER</b>							
AMUNDI IMMOBILIER	Amundi Opcimmo P	1 2 3 4 5 6 7	8 ans	Europe	X		
<b>SUPPORT D'ATTENTE</b>							
OFI AM	OFI RS Monétaire Court Terme	1 2 3 4 5 6 7	3 mois	Zone euro			

Pour connaître les objectifs de gestion de chaque support, reportez-vous au DICI (Document d'informations clés pour l'investisseur) correspondant sur le site mutavie.fr.



# Document d'Informations Clés

SEPTEMBRE 2018

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### JEEWAN PATRIMOINE

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

Ce produit est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Mutavie et l'organisme contractant. Le contrat Jeewan Patrimoine est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

### ► Objectifs

Le contrat Jeewan Patrimoine vous permet de vous constituer un capital, percevoir une rente en cours de vie du contrat, transmettre, en cas de décès, un capital à vos bénéficiaires désignés.

Le contrat Jeewan Patrimoine étant un contrat multisupport, les garanties offertes sont à distinguer comme suit :

- pour les droits exprimés en euros : le support en euros comporte, après imputation des frais de gestion, une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versements (déduction faite des rachats effectués). Sur ce support, le rendement est déterminé en fonction du taux minimum garanti, du taux de participation aux bénéfices fixés par Mutavie et du taux de frais de gestion annuels applicables au contrat ;

- pour les droits exprimés en unités de compte : les supports en unités de compte sont représentatifs de fonds d'investissement ; de ce fait, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat et à chaque mode de gestion lors de votre adhésion figure en annexe de la note d'information.

Le contrat Jeewan Patrimoine propose trois modes de gestion. L'intégralité de votre épargne est investie sur un seul mode de gestion :

- en mode de gestion libre, vous avez le choix d'investir votre épargne entre plusieurs types de supports d'investissement, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion. À tout moment, vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports d'investissement en réalisant un arbitrage. Cinq options de gestion permettent en outre de mettre en place des arbitrages automatiques entre les supports d'investissement éligibles à ces options :

- la sécurisation des plus-values : les plus-values latentes présentes sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre contrat seront arbitrées vers le support en euros selon un niveau de seuil ;

- dynamisation des intérêts : vous dynamisez votre épargne en investissant les intérêts acquis sur le support en euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte ;

- l'investissement progressif : cette option permet de lisser les investissements et d'atténuer les conséquences de la volatilité des marchés par l'investissement progressif de tout ou partie de l'épargne de votre support en euros sur un ou plusieurs supports en unités de compte ;

- le rééquilibrage automatique : vous définissez une "répartition type" de votre épargne entre les supports d'investissement (euros ou unités de compte) maintenue par arbitrage automatique mensuel ;

- le stop loss relatif : cette option permet d'arbitrer automatiquement vers le support en euros le capital constitué sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte, dès lors qu'un seuil de moins-value latente relative est atteint sur ce ou ces supports.

- en mode de gestion horizon projet, l'épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition prédéterminée au contrat, en fonction de l'orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique) que vous aurez choisie. Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme fixé. Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement (horizon de placement), comprise entre 1 et 30 ans.

- en mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, qui gèrera en votre nom, selon une des trois orientations de gestion (Mandat Prudent, Équilibre ou Dynamique) que vous aurez choisie, les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, OFI Asset Management.

Vous alimentez votre contrat en effectuant des versements libres et/ou des versements mensuels qui sont investis conformément au mode de gestion choisi.

Le document d'information sur chaque support éligible à la gestion libre et sur chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée, est disponible sur mutavie.fr.

## ► Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Le type d'investisseurs auprès duquel Jeewan Patrimoine est destiné à être commercialisé varie en fonction des orientations de gestion ou des supports d'investissement choisis. Ces choix dépendent de vos besoins, de votre situation fiscale, de votre appétence aux risques, de vos horizons d'investissement, de votre connaissance théorique et de votre expérience des produits d'investissement et des marchés financiers.

## ► Prestations d'assurance

Jeewan Patrimoine prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie ou d'un capital en cas de décès. Au décès de l'adhérent, le capital décès du contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Une garantie plancher optionnelle peut être souscrite, uniquement lors de l'adhésion au contrat

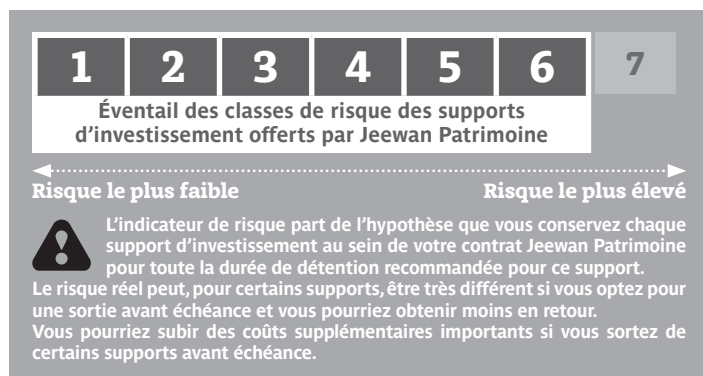
Jeewan Patrimoine, et jusqu'au 31 décembre du 74<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent. Si cette garantie est souscrite, le capital minimum garanti en cas de décès est égal au cumul des versements effectués nets de frais sur versements, diminués de la part des versements rachetés et des avances. Les frais annuels liés à la garantie plancher optionnelle sont de 0,08% de l'épargne constituée sur le support en euros et 0,08% du nombre de parts d'unités de compte sur les supports en unités de compte.

## ► Durée de vie du produit

Le produit ne comporte pas de date d'échéance. Le contrat est ouvert pour une durée indéterminée (vie entière). Il prend fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total de la valeur de l'épargne, que vous pouvez demander à tout moment sous réserve de l'accord, le cas échéant, des bénéficiaires acceptants. À l'exclusion de situations spécifiques où elle y serait réglementairement tenue, Mutavie ne peut résilier unilatéralement le contrat une fois qu'elle a accepté l'adhésion.

## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des orientations de gestion (en gestion horizon projet ou en gestion sous mandat pilotée) ou des supports (en gestion libre) que vous aurez choisis. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque des orientations de gestion ou, en gestion libre, des supports proposés dans ce produit, par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou, pour le support en euros, d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Les gérants des supports et des orientations d'investissement proposés les ont classés dans des classes de risque sur une échelle de 1 (qui est la classe de risque la plus basse) à 7 (qui est la classe de risque la plus élevée). Parmi

les supports de ce contrat, seul le support en euros comporte une garantie en capital, et vous donne droit à la restitution d'un capital au moins égal à 100 % des sommes investies nettes de frais sur versements et diminuées du montant des frais de gestion sur encours correspondants (déduction faite des rachats effectués). Les orientations de gestion et les supports en unités de compte ne prévoient pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces orientations et supports.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

Nous vous invitons à consulter le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) pour des informations plus détaillées sur les risques spécifiques des orientations de gestion et des supports d'investissement que nous proposons dans ce contrat afin de comparer leurs risques et perspectives de rendement respectifs.

### ► Scénarios de performance

Les performances du produit Jeewan Patrimoine dans son ensemble dépendent des supports d'investissement que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces supports et de la durée de détention de ces supports.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global,

pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

En raison de la diversité des orientations de gestion ou des supports d'investissement proposés au sein des différents modes de gestion, les tableaux ci-dessous présentent la fourchette des coûts relatifs au contrat Jeewan Patrimoine et à ses orientations de gestion ou supports, qui varient selon ce que vous aurez choisi. Les coûts indiqués cumulent les coûts propres à chaque orientation de gestion ou support au sein du mode de gestion sur lequel votre adhésion pourrait être investie et les coûts propres au contrat d'assurance et à ses différentes options financières, en particulier les frais d'entrée et les frais annuels de gestion. Les informations spécifiques sur chaque support éligible à la gestion libre et sur chaque orientation de gestion, et en particulier sur les coûts propres aux orientations et aux supports eux-mêmes, sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr). La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts

totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### ► Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

La période de détention recommandée dépend des orientations de gestion ou des supports que vous aurez choisis. Néanmoins, afin d'amortir les

chargements d'entrée du contrat, nous vous recommandons de conserver votre adhésion au moins 8 ans et attirons votre attention sur le fait que certaines orientations de gestion ou certains supports ont une période de détention recommandée pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Les périodes de détention retenues ci-dessous pour le calcul des coûts sont de 1, 4 et 8 ans du fait de la durée de détention recommandée du contrat qui est généralement différente de celle des supports eux-mêmes.

Investissement de 10 000 €	Si vous rachetez au bout d'un an		Si vous rachetez au bout de 4 ans		Si vous rachetez au bout de 8 ans	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
<b>Coûts totaux</b>	217 €	814 €	566 €	2 909 €	1 032 €	5 631 €
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)</b>	2,17%	8,14%	1,42%	7,42%	1,29%	7,30%

## ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an				
		Minimum	Maximum	
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,12%	0,16%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,07%	0,45%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	1,08%	5,03%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,02%	1,66%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Les coûts ponctuels et les coûts récurrents ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit.

Les coûts récurrents incluent les frais de gestion annuels de votre adhésion, de 0,60% sur le support en euros, de 0,80% sur les supports en unités de compte (respectivement 0,90 % et 1,10 % en gestion sous mandat pilotée), auxquels s'ajoutent les frais propres aux supports d'investissement eux-mêmes.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 8 ans ou plus, en fonction du support ou de l'orientation de gestion choisis.**

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter du moment où vous êtes informé de la conclusion du contrat pour y renoncer.

La période de détention recommandée ci-dessus constitue un minimum qui vous permet de bénéficier du régime fiscal favorable de l'assurance-vie pour vos rachats. Le contrat est conçu pour un investissement de long terme ; vous devez vous préparer à rester investi pendant au moins 8 ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques des orientations de gestion, supports et options que vous aurez choisis et peut être significativement plus longue, en particulier pour certaines orientations de gestion conçues pour être détenues jusqu'à 30 ans. Les infor-

mations spécifiques sur chaque support éligible à la gestion libre et sur chaque orientation de gestion, et en particulier sur la période de détention recommandée ou la période de détention minimale propre aux orientations de gestion ou aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) ou par courrier à l'adresse figurant à la rubrique "Produit" du présent document. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de dix jours ouvrés, qui peut être allongé en fonction des supports concernés. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

Pour certains supports en unités de compte, en cas de rachat avant l'échéance ou la fin de la période de détention recommandée, la sortie s'effectuera à un prix de marché qui pourra être différent du montant prévu à l'échéance.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9 ou en nous adressant un mail via le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) rubrique nous contacter. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'interven-

tion du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DIC) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les orientations de

gestion ou les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

Nous revoyons et rééditons ce Document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

# Document d'Informations Spécifiques SEPTEMBRE 2018

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### Support en euros du contrat Jeewan Patrimoine

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

Ce produit est le support en euros du contrat d'assurance-vie de groupe Jeewan Patrimoine, de type multisupport à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant le support en euros, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant. Le contrat Jeewan Patrimoine est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

### ► Objectifs

Le support en euros du contrat Jeewan Patrimoine vise une progression régulière de l'épargne investie sans exposer l'épargnant au risque de perte en capital permettant d'envisager une période de détention de 1 an ; toutefois, cette période est une période minimum qui peut empêcher l'assuré de bénéficier pleinement du rendement annuel du fonds en cas de sortie avant le 1<sup>er</sup> janvier et réduire l'intérêt de l'investissement au regard des frais encourus. L'épargne investie est gérée dans un portefeuille financier contractuellement isolé dans la comptabilité de Mutavie dénommé canton euros général. Sur le support en euros du contrat Jeewan Patrimoine, votre épargne est sécurisée. Le principe du cantonnement des actifs interdit tout transfert de produits financiers vers les fonds propres de la société ou vers d'autres actifs cantonnés. Mutavie s'engage à redistribuer chaque année aux adhérents au moins 95% des produits financiers nets

engendrés dans l'exercice par les actifs du canton. Ces produits financiers sont affectés :

- à la rémunération de l'épargne par les intérêts garantis servis chaque jour, éventuellement par les intérêts complémentaires servis en fin d'année ou en cas de clôture du contrat ;
- éventuellement à la provision pour participation aux bénéfices afin d'être redistribués ultérieurement.

Les montants investis sur le support en euros du contrat Jeewan Patrimoine bénéficient d'une garantie de capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versements (déduction faite des rachats effectués) après imputation des frais de gestion.

### ► Investisseurs de détail visés

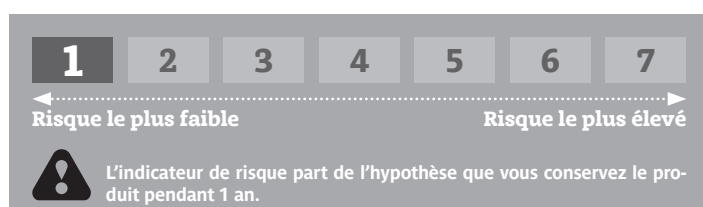
Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance particulière des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ne souhaitant pas s'exposer à des pertes en capital significatives et acceptant un rendement financier faible.

### ► Durée de vie du produit

Le produit ne comporte pas de date d'échéance.

## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Le support en euros comporte une garantie en capital de 100% des sommes investies nettes de frais sur versements et diminuées du montant des frais sur encours correspondant (déduction faite des rachats). Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous

risquez de perdre tout ou partie de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un dispositif de protection (voir section "Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?").

L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

### ► Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1 an, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures

Montant théorique 10 000 € Scénarios		Période de détention recommandée 1 an
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 037€
	Rendement annuel moyen	0,37%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 037€
	Rendement annuel moyen	0,37%
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 037€
	Rendement annuel moyen	0,37%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 143€
	Rendement annuel moyen	1,43%

à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global,

pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

La diminution du rendement montre l'impact que les coûts que vous payez auront sur la performance du produit.

Ces coûts prennent en compte les coûts ponctuels, les coûts récurrents et les coûts accessoires. Le montant indiqué ici est un coût cumulé lié au produit lui-même pour la période de détention recommandée. Il comprend d'éventuelles pénalités de sortie prématurée.

Les chiffres s'appuient sur une valeur nominale théorique de 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent être amenés à évoluer dans l'avenir.

### ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,11%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	0,44%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,03%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais sur versements et des frais de gestion sur encours. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce contrat.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 1 an ou plus

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou sortir du support en euros pour arbitrer vers un autre au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'intervention du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation

de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les supports en unités

de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

Nous revoyons et rééditons ce Document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

## Document d'Informations Spécifiques SEPTEMBRE 2018

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### Gestion sous mandat Prudent du contrat Jeewan Patrimoine

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

La gestion sous mandat Prudent correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion sous mandat pilotée du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

### ► Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, OFI Asset Management. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeewan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion. En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (maximum 12 par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect de l'orientation de gestion que vous aurez choisie. La liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée figure en annexe de la note d'information.

L'orientation de gestion sous mandat Prudent offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. L'exposition en unités de compte représentera 30 à 50% du portefeuille, avec un maximum

de 50% de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit 50 à 70%, est investi sur un support en euros géré par Mutavie. L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises, déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'OFI Asset Management, est issue d'une allocation stratégique et d'une allocation tactique pilotées mensuellement ou tant que de besoin :

- l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et
- l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'OFI Asset Management, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par OFI Asset Management et dans des unités de comptes externes sélectionnées par l'équipe d'OFI Asset Management dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

L'orientation de gestion mandat Prudent a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour une durée de placement conseillée de 2 ans.

### ► Investisseurs de détail visés

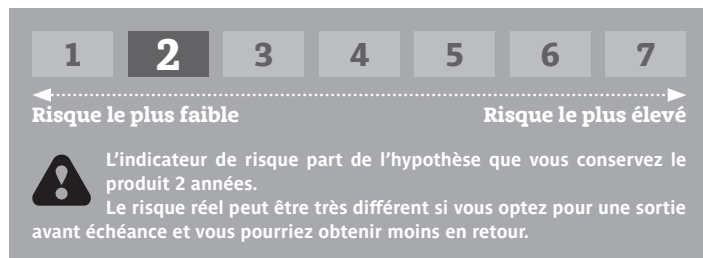
Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant une orientation de gestion prudente, qui recherchent un rendement financier modéré et ne souhaitent pas s'exposer à des pertes en capital importantes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

### ► Durée de vie du produit

La gestion sous mandat Prudent proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance.

## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un

système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

### ► Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur deux ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais liés à votre adhésion au contrat d'assurance Jeewan Patrimoine qui incluent notamment les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Montant théorique 10 000 € Scénarios		1 an	2 ans Période de détention recommandée
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 290,59 €	9 012,80 €
	Rendement annuel moyen	- 7,09%	- 5,06%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 886,95 €	9 985,78 €
	Rendement annuel moyen	- 1,13%	- 0,07%
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 293,35 €	10 580,85 €
	Rendement annuel moyen	2,93%	2,86%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 758,57 €	11 325,37 €
	Rendement annuel moyen	7,59%	6,42%

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circons-

tances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### ► Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous rachetez au bout de 1 an	Si vous rachetez au bout de 2 ans
<b>Coûts totaux</b>	102,16 €	194,69 €
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)</b>	1,02%	0,96%



## ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.
	Coûts de sortie	0,06%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,11%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	0,71%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,08%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion sur encours. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce contrat.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 2 ans.**

La période de détention recommandée de la gestion sous mandat Prudent est d'au moins deux ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut

être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion pour choisir une autre orientation de gestion sous mandat pilotée ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9 ou en nous adressant un mail via le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) rubrique nous contacter. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'interven-

tion du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les orientations de gestion ou les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

## Document d'Informations Spécifiques SEPTEMBRE 2018

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### Gestion sous mandat Équilibre du contrat Jeewan Patrimoine

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

La gestion sous mandat Équilibre correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion sous mandat pilotée du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

### ► Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, OFI Asset Management. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeewan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion. En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (maximum 12 par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect de l'orientation de gestion que vous aurez choisie. La liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée figure en annexe de la note d'information.

L'orientation de gestion sous mandat Équilibre offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. L'exposition en unités de compte représentera 55 à 75% du portefeuille, avec un maximum de 80% de cette allocation en fonds actions. Le solde,

soit 25 à 45%, est investi sur un support en euros géré par Mutavie. L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises, déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'OFI Asset Management, est issue d'une allocation stratégique et d'une allocation tactique pilotées mensuellement ou tant que de besoin :

- l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et
- l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'OFI Asset Management, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par OFI Asset Management et dans des unités de comptes externes sélectionnées par l'équipe d'OFI Asset Management dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

L'orientation de gestion mandat Équilibre a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 10% par an pour une durée de placement conseillée de 3 ans.

### ► Investisseurs de détail visés

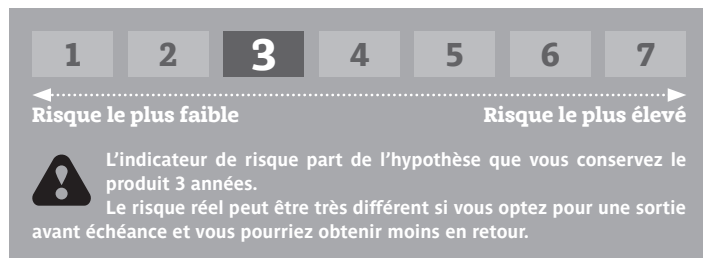
Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant une orientation de gestion équilibrée, qui recherchent un rendement financier modéré à moyen et acceptent de s'exposer à la possibilité de pertes en capital faibles à modérées, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

### ► Durée de vie du produit

La gestion sous mandat Équilibre proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance.

## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un

système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

### ► Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur trois ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais liés à votre adhésion au contrat d'assurance Jeewan Patrimoine qui incluent notamment les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Montant théorique 10 000 € Scénarios		1 an	2 ans	3 ans Période de détention recommandée
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 449,60 €	7 877,03 €	7 464,86 €
	Rendement annuel moyen	- 15,50%	- 11,25%	- 9,29%
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 590,68 €	9 687,84 €	9 871,81 €
	Rendement annuel moyen	- 4,09%	- 1,57%	- 0,43%
<b>Scénario modéré</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 507,95 €	11 034,57 €	11 595,87 €
	Rendement annuel moyen	5,08%	5,05%	5,06%
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 542,43 €	12 657,17 €	13 776,70 €
	Rendement annuel moyen	15,42%	12,50%	11,27%

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circons-

tances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### ► Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous rachetez au bout d'1 an	Si vous rachetez au bout de 2 ans	Si vous rachetez au bout de 3 ans
<b>Coûts totaux</b>	160,43 €	308,27 €	460,72 €
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)</b>	1,60%	1,52%	1,49%

## ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.
	Coûts de sortie	0,06%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,14%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	1,23%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,05%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion sur encours. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce contrat.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 3 ans.**

La période de détention recommandée de la gestion sous mandat Équilibre est d'au moins trois ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut

être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion pour choisir une autre orientation de gestion sous mandat pilotée ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9 ou en nous adressant un mail via le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) rubrique nous contacter. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'interven-

tion du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les orientations de gestion ou les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

## Document d'Informations Spécifiques SEPTEMBRE 2018

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### Gestion sous mandat Dynamique du contrat Jeevan Patrimoine

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

La gestion sous mandat Dynamique correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion sous mandat pilotée du contrat Jeevan Patrimoine. Jeevan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

### ► Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, OFI Asset Management. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeevan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion. En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (maximum 12 par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect de l'orientation de gestion que vous aurez choisie. La liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée figure en annexe de la note d'information.

L'orientation de gestion sous mandat Dynamique offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. L'exposition en unités de compte représentera 70 à 90% du portefeuille, avec un maximum de 100% de cette allocation en fonds actions. Le

solde, soit 10 à 30%, est investi sur un support en euros géré par Mutavie. L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises, déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'OFI Asset Management, est issue d'une allocation stratégique et d'une allocation tactique pilotées mensuellement ou tant que de besoin :

- l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et
- l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'OFI Asset Management, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par OFI Asset Management et dans des unités de comptes externes sélectionnées par l'équipe d'OFI Asset Management dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

L'orientation de gestion mandat Dynamique a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 15% par an pour une durée de placement conseillée de 5 ans.

### ► Investisseurs de détail visés

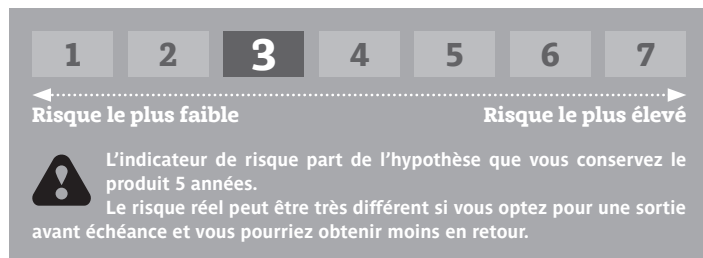
Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeevan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant une orientation de gestion dynamique, qui recherchent un rendement financier relativement important et acceptent de s'exposer à la possibilité des pertes en capital modérées à moyennes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

### ► Durée de vie du produit

La gestion sous mandat Dynamique proposée au sein du contrat Jeevan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance.

## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un

système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

### ► Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur cinq ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais liés à votre adhésion au contrat d'assurance Jeewan Patrimoine qui incluent notamment les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Montant théorique 10 000 € Scénarios		1 an	3 ans	5 ans Période de détention recommandée
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 971,86 €	6 707,48 €	5 939,23 €
	Rendement annuel moyen	- 20,28%	- 12,46%	- 9,90%
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 408,90 €	9 674,34 €	10 222,11 €
	Rendement annuel moyen	- 5,91%	- 1,10%	0,44%
<b>Scénario modéré</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 603,56 €	11 912,84 €	13 400,68 €
	Rendement annuel moyen	6,04%	6,01%	6,03%
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 953,16 €	14 732,60 €	17 703,67 €
	Rendement annuel moyen	19,53%	13,79%	12,10%

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circons-

tances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### ► Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous rachetez au bout d'1 an	Si vous rachetez au bout de 3 ans	Si vous rachetez au bout de 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	194,96 €	605,89 €	1 045,97 €
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)</b>	1,95%	1,95%	1,95%

## ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,15%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	1,78%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,01%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion sur encours. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce contrat.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 5 ans.**

La période de détention recommandée de la gestion sous mandat Dynamique est d'au moins cinq ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement

et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion pour choisir une autre orientation de gestion sous mandat pilotée ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9 ou en nous adressant un mail via le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) rubrique nous contacter. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'interven-

tion du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les orientations de gestion ou les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

# Document d'Informations Spécifiques SEPTEMBRE 2018

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### Gestion horizon projet Prudent du contrat Jeewan Patrimoine

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

La gestion horizon projet Prudent correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion horizon projet du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances.

Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

### ► Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion horizon projet, votre épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition prédéterminée au contrat, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme fixé. Cette évolution consiste à diminuer progressivement la part des supports en unités de compte à risque élevé et modéré pour introduire des supports à risque faible ou sécurisés, comme le support en euros, qui deviennent prédominants les dernières années, de manière à faire évoluer le risque en cohérence avec l'horizon d'investissement. La liste des supports composant chaque orientation de gestion et l'évolution de leur répartition figure dans la note d'information.

Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement, comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion

parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

La gestion horizon projet Prudent a pour objectif de faire bénéficier l'épargne investie du rendement des marchés financiers en privilégiant dans un premier temps des supports à risque modéré puis à risque faible ou sécurisés, afin d'obtenir un risque faible de perte en capital au terme fixé. Elle vise l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour les horizons de placement les plus longs et décroissante avec la réduction de l'horizon de placement.

### ► Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants recherchant un rendement financier modéré et ne souhaitant pas s'exposer à des pertes en capital importantes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie sur toute la durée de placement initialement choisie.

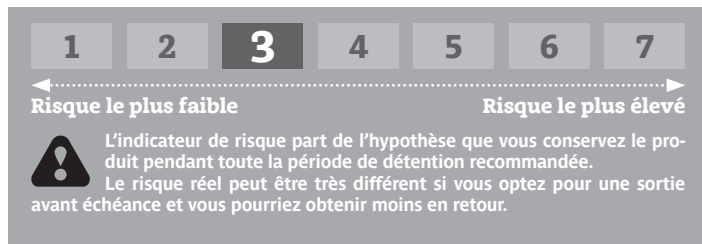
### ► Durée de vie du produit

La gestion horizon projet Prudent proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance. Une fois atteint le terme fixé à votre orientation de gestion, votre épargne sera investie à 100% sur le support en euros.



## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section

tion "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

### ► Scénarios de performance

Ce tableau montre, pour 3 exemples d'horizons de placement (10, 20 ou 30 ans) proposés au sein de la gestion horizon projet Prudent, les sommes que vous pourriez obtenir, selon l'horizon considéré, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais liés à votre adhésion au contrat d'assurance Jeewan Patrimoine qui incluent notamment les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Investissement 10 000 €		Périodes de détention recommandées 10, 20 ou 30 ans correspondant à l'horizon de placement choisi								
Horizon de placement		10 ans			20 ans			30 ans		
Scénarios		1 an	5 ans	10 ans	1 an	10 ans	20 ans	1 an	15 ans	30 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 168,84 €	8 593,33 €	8 542,11 €	8 549,50 €	6 587,04 €	6 365,93 €	8 039,89 €	4 601,48 €	4 283,74 €
	Rendement annuel moyen	-8,31%	-2,99%	-1,56%	-14,50%	-4,09%	-2,23%	-19,60%	-5,04%	-2,79%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 813,48 €	10 238,23 €	10 569,45 €	9 630,78 €	11 623,68 €	13 131,40 €	9 492,89 €	14 856,13 €	19 406,76 €
	Rendement annuel moyen	-1,87%	0,47%	0,56%	-3,69%	1,52%	1,37%	-5,07%	2,67%	2,23%
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 294,94 €	11 114,69 €	11 511,54 €	10 474,23 €	14 387,93 €	16 523,26 €	10 658,33 €	21 666,72 €	29 189,78 €
	Rendement annuel moyen	2,95%	2,14%	1,42%	4,74%	3,71%	2,54%	6,58%	5,29%	3,64%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 834,66 €	12 492,88 €	13 754,82 €	11 401,18 €	18 554,75 €	22 741,93 €	11 943,80 €	32 121,71 €	45 698,72 €
	Rendement annuel moyen	8,35%	4,55%	3,24%	14,01%	6,38%	4,19%	19,44%	8,09%	5,20%

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circons-

tances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour 3 exemples d'horizons de placement (10 ans, 20 ans ou 30 ans). Pour chacun de ces horizons, les coûts sont indiqués pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée poten-

tielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### ► Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 10 000 €	Période de détention recommandée correspondant à l'horizon de placement choisi								
	10 ans			20 ans			30 ans		
	Si vous rachetez au bout de... 1 an	5 ans	10 ans	Si vous rachetez au bout de... 1 an	10 ans	20 ans	Si vous rachetez au bout de... 1 an	15 ans	30 ans
<b>Coûts totaux</b>	119,46 €	538,66 €	932,44 €	166,40 €	1 589,81 €	2 736,00 €	213,87 €	2 309,43 €	4 455,94 €
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)</b>	1,19%	1,04%	0,88%	1,66%	1,44%	1,16%	2,14%	1,32%	1,14%

## ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de chacune des périodes de détention recommandées de 10, 20 ou 30 ans correspondant aux exemples d'horizons de placement choisis ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an					
		Période de détention recommandée correspondant à l'horizon de placement choisi			
		10 ans	20 ans	30 ans	
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.
	Coûts de sortie	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,11%	0,14%	0,18%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	0,75%	1,01%	0,95%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,01%	0,01%	0,01%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion sur encours. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce contrat.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : de 1 an à 30 ans selon l'horizon de placement choisi.**

La période de détention recommandée de la gestion horizon projet Prudent correspond à l'horizon de placement que vous choisissez au moment de la mise en place de cette orientation de gestion. Cet horizon dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque,

du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion horizon projet ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9 ou en nous adressant un mail via le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) rubrique nous contacter. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'interven-

tion du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la répartition contractuelle des trois orientations de gestion horizon projet en fonction de la durée restant à courir jusqu'à ce que l'horizon de placement choisi soit atteint.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les orientations de gestion ou les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

# Document d'Informations Spécifiques SEPTEMBRE 2018

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### Gestion horizon projet Équilibre du contrat Jeevan Patrimoine

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

La gestion horizon projet Équilibre correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion horizon projet du contrat Jeevan Patrimoine. Jeevan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

### ► Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion horizon projet, votre épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition prédéterminée au contrat, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme fixé. Cette évolution consiste à diminuer progressivement la part des supports en unités de compte à risque élevé et modéré pour introduire des supports à risque faible ou sécurisés, comme le support en euros, qui deviennent prédominants les dernières années, de manière à faire évoluer le risque en cohérence avec l'horizon d'investissement. La liste des supports composant chaque orientation de gestion et l'évolution de leur répartition figure dans la note d'information. Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement, comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

La gestion horizon projet Équilibre a pour objectif de faire bénéficier l'épargne investie du rendement des marchés financiers en privilégiant dans un premier temps des supports à risque moyen puis à risque modéré, faible ou sécurisés, afin d'obtenir un risque modéré de perte en capital au terme fixé. Elle vise l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 10% par an pour les horizons de placement les plus longs et décroissante avec la réduction de l'horizon de placement.

### ► Investisseurs de détail visés

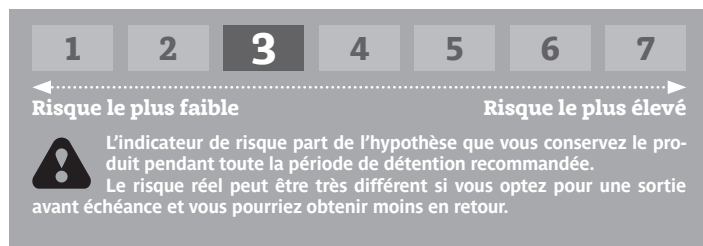
Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeevan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants recherchant un rendement financier modéré à moyen et acceptant de s'exposer, notamment pour les horizons de placement les plus longs, à la possibilité de pertes en capital faibles à modérées, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie sur toute la durée de placement initialement choisie.

### ► Durée de vie du produit

La gestion horizon projet Équilibre proposée au sein du contrat Jeevan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance. Une fois atteint le terme fixé à votre orientation de gestion, votre épargne sera investie à 100% sur le support en euros.

## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section

tion "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

### ► Scénarios de performance

Ce tableau montre, pour 3 exemples d'horizons de placement (10, 20 ou 30 ans) proposés au sein de la gestion horizon projet Équilibre, les sommes que vous pourriez obtenir, selon l'horizon considéré, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais liés à votre adhésion au contrat d'assurance Jeewan Patrimoine qui incluent notamment les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Investissement 10 000 €		Périodes de détention recommandées 10, 20 ou 30 ans correspondant à l'horizon de placement choisi								
Horizon de placement		10 ans			20 ans			30 ans		
Scénarios		1 an	5 ans	10 ans	1 an	10 ans	20 ans	1 an	15 ans	30 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 086,70 €	6 841,21 €	6 720,36 €	7 745,18 €	4 226,61 €	3 778,58 €	7 745,18 €	3 306,70 €	2 513,94 €
	Rendement annuel moyen	-19,13%	-7,31%	-3,90%	-22,55%	-8,25%	-4,75%	-22,55%	-7,11%	-4,50%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 480,26 €	10 390,23 €	11 188,83 €	9 360,88 €	12 785,47 €	16 720,84 €	9 360,88 €	16 304,57 €	27 732,03 €
	Rendement annuel moyen	-5,20%	0,77%	1,13%	-6,39%	2,49%	2,60%	-6,39%	3,31%	3,46%
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 604,67 €	12 633,98 €	13 730,44 €	10 698,49 €	19 316,14 €	26 497,66 €	10 698,49 €	27 277,27 €	51 708,25 €
	Rendement annuel moyen	6,05%	4,79%	3,22%	6,98%	6,81%	4,99%	6,98%	6,92%	5,63%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 851,78 €	15 535,54 €	17 647,05 €	12 200,60 €	29 151,94 €	42 615,49 €	12 200,60 €	45 534,97 €	96 757,24 €
	Rendement annuel moyen	18,52%	9,21%	5,84%	22,01%	11,29%	7,52%	22,01%	10,63%	7,86%

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circons-

tances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour 3 exemples d'horizons de placement (10 ans, 20 ans ou 30 ans). Pour chacun de ces horizons, les coûts sont indiqués pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée poten-

tielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### ► Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 10 000 €	Période de détention recommandée correspondant à l'horizon de placement choisi								
	10 ans			20 ans			30 ans		
	Si vous rachetez au bout de...			Si vous rachetez au bout de...			Si vous rachetez au bout de...		
	1 an	5 ans	10 ans	1 an	10 ans	20 ans	1 an	15 ans	30 ans
<b>Coûts totaux</b>	202,90 €	901,33 €	1 453,08 €	230,72 €	2 678,11 €	4 745,67 €	230,72 €	2 724,36 €	6 514,44 €
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)</b>	2,03%	1,70%	1,31%	2,31%	2,27%	1,79%	2,31%	1,53%	1,52%

## ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de chacune des périodes de détention recommandées de 10, 20 ou 30 ans correspondant aux exemples d'horizons de placement choisis ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an					
		Période de détention recommandée correspondant à l'horizon de placement choisi			
		10 ans	20 ans	30 ans	
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.
	Coûts de sortie	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,17%	0,22%	0,23%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	1,14%	1,57%	1,28%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,01%	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion sur encours. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce contrat.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : de 1 an à 30 ans selon l'horizon de placement choisi.**

La période de détention recommandée de la gestion horizon projet Équilibre correspond à l'horizon de placement que vous choisissez au moment de la mise en place de cette orientation de gestion. Cet horizon dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque,

du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion horizon projet ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9 ou en nous adressant un mail via le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) rubrique nous contacter. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'interven-

tion du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la répartition contractuelle des trois orientations de gestion horizon projet en fonction de la durée restant à courir jusqu'à ce que l'horizon de placement choisi soit atteint.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les orientations de gestion ou les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).

## Document d'Informations Spécifiques SEPTEMBRE 2018

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### Gestion horizon projet Dynamique du contrat Jeewan Patrimoine

**Assuré par Mutavie** - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. mutavie.fr

**Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.**

Mutavie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Date de production du document : 15 septembre 2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 1 En quoi consiste ce produit ?

### ► Type

La gestion horizon projet Dynamique correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion horizon projet du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

### ► Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion horizon projet, votre épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition prédéterminée au contrat, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme fixé. Cette évolution consiste à diminuer progressivement la part des supports en unités de compte à risque élevé et modéré pour introduire des supports à risque faible ou sécurisés, comme le support en euros, qui deviennent prédominants les dernières années, de manière à faire évoluer le risque en cohérence avec l'horizon d'investissement. La liste des supports composant chaque orientation de gestion et l'évolution de leur répartition figure dans la note d'information. Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement, comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

La gestion horizon projet Dynamique a pour objectif de faire bénéficier l'épargne investie du rendement des marchés financiers en privilégiant dans un premier temps des supports à risque élevé à modéré puis à risque modéré à faible ou sécurisés, afin d'obtenir un risque faible de perte en capital au terme fixé. Elle vise l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 15% par an pour les horizons de placement les plus longs et décroissante avec la réduction de l'horizon de placement.

### ► Investisseurs de détail visés

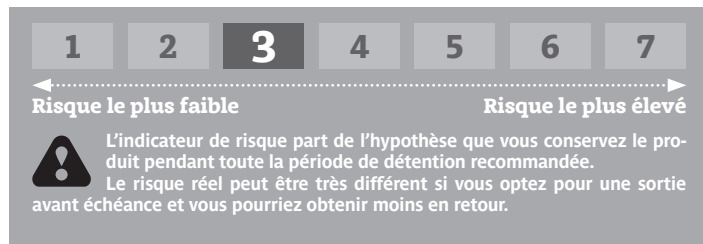
Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants recherchant un rendement financier relativement important et acceptant de s'exposer, notamment pour les horizons de placement les plus longs, à la possibilité de pertes en capital modérées à moyennes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie sur toute la durée de placement initialement choisie.

### ► Durée de vie du produit

La gestion horizon projet Dynamique proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance. Une fois atteint le terme fixé à votre orientation de gestion, votre épargne sera investie à 100% sur le support en euros.

## 2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### ► Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section

tion "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

### ► Scénarios de performance

Ce tableau montre, pour 3 exemples d'horizons de placement (10, 20 ou 30 ans) proposés au sein de la gestion horizon projet Dynamique, les sommes que vous pourriez obtenir, selon l'horizon considéré, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais liés à votre adhésion au contrat d'assurance Jeewan Patrimoine qui incluent notamment les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Investissement 10 000 €		Périodes de détention recommandées 10, 20 ou 30 ans correspondant à l'horizon de placement choisi								
Horizon de placement		10 ans			20 ans			30 ans		
Scénarios		1 an	5 ans	10 ans	1 an	10 ans	20 ans	1 an	15 ans	30 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 721,80 €	6 003,53 €	5 843,35 €	7 605,82 €	3 935,97 €	3 281,21 €	7 582,70 €	3 010,92 €	2 118,33 €
	Rendement annuel moyen	-22,78%	-9,70%	-5,23%	-23,94%	-8,90%	-5,42%	-24,17%	-7,69%	-5,04%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 369,07 €	10 420,33 €	11 474,86 €	9 349,59 €	13 398,45 €	18 669,24 €	9 341,42 €	17 744,42 €	33 458,21 €
	Rendement annuel moyen	-6,31%	0,83%	1,39%	-6,50%	2,97%	3,17%	-6,59%	3,90%	4,11%
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 727,59 €	13 480,28 €	15 041,71 €	10 782,74 €	20 851,77 €	31 345,67 €	10 791,54 €	30 830,85 €	66 572,47 €
	Rendement annuel moyen	7,28%	6,15%	4,17%	7,83%	7,63%	5,88%	7,92%	7,80%	6,52%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 255,86 €	17 485,96 €	20 308,50 €	12 407,31 €	32 377,89 €	52 982,99 €	12 438,34 €	53 446,55 €	132 543,18 €
	Rendement annuel moyen	22,56%	11,82%	7,34%	24,07%	12,47%	8,69%	24,38%	11,82%	9,00%

## 3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circons-

tances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

## 4 Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour 3 exemples d'horizons de placement (10 ans, 20 ans ou 30 ans). Pour chacun de ces horizons, les coûts sont indiqués pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée poten-

tielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### ► Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 10 000 €	Période de détention recommandée correspondant à l'horizon de placement choisi								
	10 ans			20 ans			30 ans		
	Si vous rachetez au bout de...			Si vous rachetez au bout de...			Si vous rachetez au bout de...		
	1 an	5 ans	10 ans	1 an	10 ans	20 ans	1 an	15 ans	30 ans
<b>Coûts totaux</b>	231,95 €	1 101,31 €	1 749,31 €	234,55 €	2 758,01 €	5 262,56 €	235,00 €	2 768,88 €	6 664,02 €
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)</b>	2,32%	2,06%	1,55%	2,35%	2,34%	1,95%	2,35%	1,56%	1,55%

## ► Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : ● l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de chacune des périodes de détention recommandées de 10, 20 ou 30 ans correspondant aux exemples d'horizons de placement choisis ; ● la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an					
		Période de détention recommandée correspondant à l'horizon de placement choisi			
		10 ans	20 ans	30 ans	
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.
	Coûts de sortie	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,19%	0,19%	0,18%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres Coûts récurrents	1,36%	1,75%	1,37%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,01%	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	0,00%	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion sur encours. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce contrat.

## 5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : de 1 an à 30 ans selon l'horizon de placement choisi.**

La période de détention recommandée de la gestion horizon projet Dynamique correspond à l'horizon de placement que vous choisissez au moment de la mise en place de cette orientation de gestion. Cet horizon dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque,

du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion horizon projet ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

## 6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de désaccord avec Mutavie, vous avez la possibilité de signaler une anomalie ou exprimer une insatisfaction sur la gestion de votre contrat en adressant un courrier au service Qualité Client de Mutavie, à l'adresse suivante : Mutavie - Service Qualité Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9 ou en nous adressant un mail via le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr) rubrique nous contacter. À compter de la date de réception de la réclamation, Mutavie s'engage à vous répondre sous sept jours ouvrés maximum. En cas de désaccord avec les réponses apportées par Mutavie, vous avez la possibilité de saisir le comité de conciliation, au sein duquel vous serez représenté par votre délégué. Si le désaccord persiste, nous vous proposons en dernier ressort, l'interven-

tion du médiateur de l'assurance en adressant un courrier au médiateur de l'assurance à l'adresse suivante "La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09" ou par une saisine en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

Mutavie s'engage à communiquer les coordonnées du comité de conciliation et du médiateur de l'assurance sur simple demande.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou sur demande faite au conciliateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

## 7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la répartition contractuelle des trois orientations de gestion horizon projet en fonction de la durée restant à courir jusqu'à ce que l'horizon de placement choisi soit atteint.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les orientations de gestion ou les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis sont disponibles sur le site [mutavie.fr](http://mutavie.fr).



Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 32 50 50 - Fax : 05 49 32 50 51 - [mutavie.fr](http://mutavie.fr).